

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 Juin 2025

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 19 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq Juin, à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle plénière du Pôle de Services Publics de Ferrières sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
Mme BOUTET, M. AZAMA, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, déléguée de Courçon,
Mme DURVAUX, déléguée suppléante de Cram-Chaban,
M. BONCENS, délégué de La Grève sur Mignon,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
MM. BODIN, MARCHAL, Mmes LAFORGE, THORAIN, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
MM. TROUCHE, PRUNIER, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER délégué de Villedoux.

Absents excusés : MM. VINATIER, PARPAY, RENAUD, BESSON, PELLETIER et son suppléant, GALLIOT, BOUHIER et sa suppléante, Mmes ARNAULT, BAH, MATEO.

Monsieur VINATIER donne pouvoir à Madame AMY-MOIE, Monsieur PELLETIER donne pouvoir à Madame BOIREAU, Madame MATEO donne pouvoir à Monsieur PRUNIER, Monsieur BOUHIER donne pouvoir à Madame GOT.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, CHASSAGNOUX, COÉFFIC, Direction, Monsieur PIN, Direction technique, Mmes GAUFFENIC, Finances, HELLEGOUARS, Administration générale.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2025

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 mars 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 mars 2025.

Arrivée de Madame BOUTET

2. ADMINISTRATION GENERALE – REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Président expose aux membres présents que le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre sont fixés par arrêté préfectoral.

Dans ce cadre, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure une règle de droit commun. La composition du conseil communautaire d'Aunis Atlantique pour le prochain mandat est ainsi fixée à 38 membres selon la répartition indiquée ci-dessous. Les communes peuvent cependant choisir d'y déroger en s'entendant entre elles via un accord local.

Pour s'appliquer, cet accord local devra être adopté avant le 31 août 2025 par accord des conseils municipaux suivant une majorité qualifiée, c'est-à-dire soit par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, soit par les deux tiers des conseils regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

Le Bureau communautaire, lors de sa session de travail du 21 mai, s'est entendu sur le fait de soumettre à l'avis du conseil communautaire un accord local portant à 40 le nombre de conseillers communautaires soit 2 délégués supplémentaires par rapport aux règles de droit commun.

- 1 délégué supplémentaire pour les communes d'Angliers et de Nuaille d'Aunis.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

COMMUNE	Répartition actuelle	Répartition de droit commun	Proposition accord local 2026-2032
MARANS	6	6	6
SAINT JEAN DE LIVERSAY	3	4	4
ANDILLY	2	3	3
VILLEDoux	2	3	3
SAINT OUEN D'AUNIS	2	2	2
COURCON	2	2	2
CHARRON	2	2	2
SAINT SAUVEUR	2	2	2
BENON	2	2	2
FERRIERES	1	2	2
ANGLIERS	1	1	2
NUAILLE D'AUNIS	1	1	2
LONGEVES	1	1	1
GUE D'ALLERE	1	1	1
LA RONDE	1	1	1
TAUGON	1	1	1
SAINT CYR DU DORET	1	1	1
CRAM CHABAN	1	1	1
LA GREVE SUR MIGNON	1	1	1
LA LAIGNE	1	1	1
	34	38	40

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui est favorable à l'accord local : 9 sont pour, 4 s'abstiennent et 16 sont favorables au droit commun.

Débat : Madame SINGER souhaite connaître la densité de population des communes de Ferrières, Angliers et Nuillé pour se rendre compte car le nombre d'habitants semble très proche.

Ferrières : 1459 habitants - Angliers : 1366 habitants - Nuillé d'Aunis : 1259 habitants – Longèves : 1061 habitants. La population retenue est la population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2025 pour les élections de 2026.

Madame SINGER explique que c'est tout le problème de la prise en compte dégressive des recensements de la population.

Madame GOT ayant le pouvoir de Monsieur BOUHIER, précise que ce dernier se prononce contre l'accord local.

Monsieur le Président prend acte et exprime son avis personnel qui est aussi pour le droit commun. En effet, on peut aussi penser qu'il serait bien qu'une commune comme Courçon, pôle majeur du territoire dont la densité le permettrait presque, puisse passer à 3 élus. Et pourquoi pas Saint Ouen car lorsque qu'il y a 3 élus représentant une commune, toutes les composantes du conseil municipal sont alors représentées, majorité comme opposition. Cela peut présenter un intérêt pour les communes de plus de 2000 habitants. Pour ces raisons et pour plus de simplicité, il se range à la proposition de l'état.

Madame DUPE demande combien de paliers sont possibles nombre d'élus par tranche de population.

Monsieur LECORGNE lui indique l'existence d'un logiciel de simulation qui notifie aussi les conditions éventuelles de modification de composition en cas d'augmentation du nombre d'élus, montrant que l'analyse ne porte pas uniquement sur le nombre d'habitants.

Monsieur NEAU s'était prononcé pour les deux élus supplémentaires y voyant une plus grande aisance de travail à deux qu'à un. Il se dit favorable à l'accord local.

Monsieur FAGOT annonce que sa commune a déjà délibéré et voté pour l'accord local, tout en estimant que le nombre d'élus ne déterminait pas la politique de la Communauté de Communes, chacun défendant l'intérêt communautaire avant sa propre commune.

Même si Madame BOIREAU entend ce discours et l'approuve, il n'empêche qu'à un seul représentant, il est difficile de faire porter sa voix. Elle accepte de ne pas avoir 3 élus pour que toutes les communes d'un représentant passent à deux élus communautaires, même si ce n'est pas possible, soit : ni le droit commun, ni l'accord local.

Monsieur le Président explique que si elle ne délibère pas, elle donne de fait son accord pour le droit commun.

Madame DUPE obtient confirmation que les communes d'un seul représentant ont également un suppléant répondant à la nécessité d'être toujours représenté et de donner sa voix.

Madame AMY-MOIE informe que sa commune a choisi le droit commun malgré son avis personnel pour l'accord local. La commune de Saint Sauveur a également voté pour le droit commun.

Monsieur TAUPIN ajoute qu'avec un seul titulaire, une commune a une seule voix. Au regard du tableau, la majorité du Conseil Communautaire se dessine avec les huit premières communes, ce qui réduit considérablement l'influence de pouvoir et gouvernance des douze autres communes. Il rejoint le souhait de Monsieur NEAU de deux élus par commune, mais il sait ce souhait impossible. Il avait exposé précédemment la notion de double peine avec l'exemple d'une part, de Ferrières qui a bénéficié d'un développement important de population conséquence de choix politiques commerciaux, économiques et donc d'un élu supplémentaire au Conseil Communautaire, et Nuillé ou Angliers d'autre part, pour lesquelles les choix politiques ont plutôt porté au retrait de projets et qui de ce fait, restent à une seule voix. Dans cette assemblée, certains poursuivront en 2026, d'autres pas ... Il lui semble plus sage que la décision de composition du Conseil Communautaire revienne à la prochaine équipe qui aura à porter la gestion de l'EPCI en 2026.

Madame SINGER comprend son raisonnement, remarque que ce ne sera possible que le jour où les conseillers communautaires seront élus au suffrage universel direct.

Monsieur AUGERAUD qui a calculé l'impact d'un élu supplémentaire sur la représentativité communautaire, estime qu'il s'agit plutôt d'un faux débat puisque la majorité se dessine avec les 6 communes de l'ouest qui représentent déjà 20 voix sur 40 et qu'au pire, avec un ou 2 élus de plus, on atteindrait l'égalité des pouvoirs. La vraie question pour lui, est que le ou la prochain(e) président(e) aura le caractère et l'objectivité d'un rassembleur, ménageant chaque tendance, permettant l'expression de chacun pour une cohérence communautaire, comme a fait le Président, ce qui n'était pas facile.

Madame SINGER regrette que 12 ans après la création de la CDC, on en soit encore à opposer l'est et l'ouest alors que le premier mandat a été consacré à effacer cette perception au profit de l'intérêt communautaire. Si cet état d'esprit demeure, cela veut dire que c'est un échec collectif. Effectivement, certaines communes sont plus près de la couronne et se développent plus vite, d'autres ont vu leur population dramatiquement diminuée mais elles ont toujours été soutenue.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une délibération de principe.

Monsieur BODIN explique son abstention car n'ayant pas interrogé son Conseil sur cette question, il ne se positionne pas et se référera à la décision de son Conseil.

3. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur le Président présente au Conseil le projet de budget principal pour 2025. Ce budget principal, tel qu'il est Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020, il a été procédé à la désignation des membres titulaires des différentes commissions thématiques de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Cette délibération a été complétée par la délibération du 27 janvier 2021 avec la désignation de membres suppléants puis les mises à jour par délibération du 31 mars 2021, 2 février 2022, 6 juillet 2022, 14 décembre 2022, 13 décembre 2023, du 22 mai 2024 et du 11 décembre 2024.

Pour faire suite à la démission de Monsieur MICHAUD et aux décès de Messieurs FONTAINE et PATTYN, il est proposé DE METTRE A JOUR la composition des commissions thématiques Eau et actions environnementales, Aménagement-Urbanisme et Culture. Cette mise à jour concerne les membres titulaires uniquement

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°Ccom21102020-03 en date du 21 octobre 2020, portant désignation des membres titulaires des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom27012021-03 en date du 27 janvier 2021 portant désignation de membres suppléants des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu les modifications apportées aux tableaux des commissions par délibérations : n°Ccom31032021-03 en date du 31 mars 2021, n°Ccom02022022-02 en date du 2 février 2022, n°Ccom06072022-02 en date du 6 juillet 2022, n°Ccom14122022-01 en date du 14 décembre 2022, n°Ccom13122023_03 en date du 13 décembre 2023 n°Ccom22052024_02 en date du 22 mai 2024 et n°Ccom11122024_04 en date du 11 décembre 2024,

Vu les nouvelles candidatures reçues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE MODIFIER le tableau des **membres titulaires** des commissions thématiques Eau et actions environnementales, Aménagement -Urbanisme et Culture comme suit :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBANISME	EAU ET ACTION ENVIRONNEMENTALE
Co-présidents : François VENDITTOZZI et Didier TAUPIN	Président : Jean-Pierre SERVANT
Andilly les Marais : Francis GUERIN	Andilly les Marais : Caroline SOULIE
Benon : Christophe VINATIER	Angliers : -
Charron : Michel ANNEREAU	Benon : Thierry LAPORTE
Courçon : Dominique PARPAY	Charron : Christophe AZAMA
Cram-Chaban : Martine DURVAUX	Courçon : Florence GUIBERTEAU
Ferrières : Jean-Philippe ROUSSEAU	Cram-Chaban : Laurent RENAUD
La Grève sur Mignon : -	Ferrières : Jean-Philippe ROUSSEAU
La Laigne : Philippe PELLETIER	La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER
La Ronde : -	La Laigne : Thierry BOUCARD
Le Gué d'Alléré : Jérôme PEINTRE	La Ronde : Bastien CHARRE
Longèves : Xavier GRENTHE	Le Gué d'Alléré : Marie-Odile ROUX
Marans : Romuald QUIRION	Longèves : Philippe BERTHELOT
Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU	Marans : Romuald QUIRION
Saint Cyr du Doret : Audrey DENIMAL	Nuaillé d'Aunis : Marion ROBIN
St Jean Liversay : Raphaël MAZET-ROUX	Saint Cyr du Doret : Cyril CHAUVIN
Saint Ouen d'Aunis : Éric PAJOT	Saint Jean Liversay : Anthony MOREAU
Saint Sauveur : Alain FONTANAUD	Saint Ouen d'Aunis : Brice LIAIGRE
Taugon : Alexandre FONTAINE	Saint Sauveur : Alain FONTANAUD
	Taugon : Nathalie BILLON
	Villedoux : Guillaume LANDUREAU

CULTURE	
Présidente :	Valérie AMY-MOIE
Andilly les Marais :	Jean-Marc GAUTHEREAU
Angliers :	Magalie PETIT
Benon :	François GUERIN
Charron :	Nicolas LESCALMEL
Courçon :	Michel NICOLEAU
Cram-Chaban :	Sabine SOBOTA
Ferrières :	Céline BECKERICH
La Grève sur Mignon :	Maud ZUCCARI
La Laigne :	Marie-Christine CRIARD
La Ronde :	Patrice PACREAU
Le Gué d'Alléré :	Régine LACHEVRE
Longèves :	Dominique LECORGNE
Marans :	Emmanuelle ROUBERTY
Nuaillé d'Aunis :	Edwige MADEUX-DUBOIS
Saint Cyr du Doret :	Nathalie SCHOPPE
Saint Jean de Liversay :	Christylle RATHIER
Saint Ouen d'Aunis :	Maryline BERECHEL
Saint Sauveur d'Aunis :	Marjorie DUPE
Taugon :	Nathalie BILLON
Villedoux :	Elisabeth DELIGNE

4. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DES REPRESENTANTS AUX SYNDICATS MIXTES – EAU 17 ET SYRIMA

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite de la démission de Régis MICHAUD, délégué de Saint Ouen d'Aunis, il appartient à la Communauté de Communes Aunis Atlantique de procéder à une mise à jour des représentants au sein d'EAU 17 (délégué suppléant) et au sein du Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA).

Monsieur le Président rappelle que la désignation des délégués des EPCI dans les syndicats intercommunaux ou mixtes dont ils sont membres résulte obligatoirement d'une élection.

Par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT, l'élection des délégués des EPCI a lieu au scrutin secret uninominal.

Toutefois, une dérogation à ce principe, issue de la loi 3DS du 21 février 2022, permet par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal.

EAU 17

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité.

- ✓ Madame Nadia BOIREAU se porte candidat.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

SYRIMA

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité.

- ✓ Monsieur Didier TAUPIN se porte candidat.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE PROCEDER à l'élection des représentants de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du syndicat mixte EAU 17 :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Martine BOUTET (Charron)	Philippe PELLETIER (La Laigne)
Bernard BESSON (Ferrières)	Joël DANSART (La Laigne)
Philippe NEAU (Nuaillé)	Jean-Marie BODIN (Marans)
Alain FONTANAUD (Saint Sauveur d'Aunis)	Alexandre TROUCHE (Saint Jean de Liversay)
Gérard BOUHIER (Taugon)	Nadia BOIREAU (Courçon)

- DE PROCEDER à l'élection des représentants de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du SYRIMA comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Alain FONTANAUD (Saint Sauveur d'Aunis)	Jérôme DOUHAUD (Angliers)
Sylvain AUGERAUD (Le Gué d'Alléré)	Julien GIRAUDEAU (Courçon)
Philippe NEAU (Nuaillé d'Aunis)	Didier TAUPIN (Angliers)
Didier DENIS (Saint Cyr du Doret)	Sylvain FAGOT (Andilly les Marais)
Christophe AZAMA (Charron)	Jean-Pierre SERVANT (La Ronde)

5. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DE REPRESENTANT D'UN ORGANISME EXTERIEUR - GALPA

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique adhère à différents organismes pour lesquels il convient de désigner un ou des représentant(s) de la collectivité (conseillers communautaires). Pour les EPCI, le choix de l'organe délibérant se porte sur l'un de ses membres OU sur tout conseiller municipal d'une commune, membre.

Par délibération du 2 septembre 2020, le Conseil communautaire avait désigné Monsieur GALLIAN auprès du GALPA. A la suite de son décès, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité.

- ✓ Monsieur Nicolas BONCENS, se porte candidat,

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE DESIGNER les représentants de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du GALPA comme suit :

GALPA	
Titulaire	Christophe AZAMA
Suppléant	Nicolas BONCENS

6. FINANCES – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – DEFAUT D'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du défaut d'adoption du Budget primitif 2025 du Budget annexe Environnement-Déchets, lors du Conseil communautaire du 26 mars 2025, le Préfet a saisi la Chambre régionale des comptes en application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales.

Par avis n°2025-0056 rendu le 20 mai 2025, en application des dispositions des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la Chambre régionale des comptes a formulé des propositions visant au règlement par le préfet de la Charente-Maritime du budget primitif de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Aunis-Atlantique.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

L'arrêté Préfectoral portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique doit également être porté à la connaissance du Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu l'avis n°2025-0056, du 20 mai 2025, de la Chambre régionale des comptes,

Après lecture faite par le Président, le Conseil communautaire **PREND ACTE** de l'arrêté préfectoral et de l'avis de la Chambre régionale des comptes.

Débats : Madame SINGER constate que ce qui avait motivé le refus du budget, n'est pas apuré. On est toujours sur ce désaccord, sur la façon dont le budget a été construit à cause de Cyclad, qui a tenu otage la CdC. Aucune information n'a été donnée par Cyclad, quant aux inscriptions de crédit notamment. On s'est retrouvé dans une situation catastrophique liée à la façon dont Cyclad s'est comporté.

Monsieur le Président rapporte les propos du premier conseiller rapporteur de la Chambre Régionale des Comptes : celui-ci a fait savoir qu'il n'y avait pas de sujet, la dépense étant obligatoire, Cyclad ayant voté le montant de la redevance, le Conseil Communautaire ayant voté la recette.

Madame SINGER déclare ne pas juger la CRC, elle dit simplement que le problème persiste et déplore l'absence de réponse de Cyclad.

7. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne, sur proposition de Monsieur le Président, Madame GOT, doyenne d'âge présente, pour assurer la **présidence** lors de l'examen de cette question.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2024 du Budget Principal.

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ce document retrace les dépenses et les recettes réalisées par la Communauté de Communes Aunis Atlantique en 2024.

Le budget voté en 2024 en investissement s'établissait à **10 918 038,60 €**.

Compte tenu des dépenses réalisées (3 352 164,16 €) et des recettes émises (4 168 103,56 €) cette section enregistre un excédent de l'exercice de **815 939,40 €**.

Compte tenu de l'excédent reporté de 2023 (- 895 038,41 €), le **déficit de clôture** s'établit à **- 79 099,01 €**.

Compte tenu des restes à réaliser

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Il ressort un besoin de financement de **- 79 099,01 €**

Le budget voté en 2024 en fonctionnement s'établissait à **13 992 278,04 €**.

Compte tenu des dépenses réalisées (11 360 015,08 €) et des recettes émises (11 574 803,66 €), cette section enregistre un excédent de l'exercice de **214 788,58 €**.

Compte tenu de l'excédent reporté de 2023 (2 053 322,37 €), l'**excédent de clôture** s'établit à **2 268 110,95 €**.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Madame GOT, doyenne, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur SERVANT, Président, après s'être fait présenter les résultats du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024,

2° Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Monsieur le Président étant sorti pour le vote :

Votants : 28 POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Monsieur le Président après avoir présenté aux membres du Conseil de Communauté, le Compte Administratif 2024 du Budget Principal, rappelle qu'en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M 57, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats dudit compte.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2024 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique qui présente un excédent de fonctionnement de l'exercice d'un montant de **2 268 110,95 €** :

Résultat antérieur reporté :	+ 2 053 322,37 €
Résultat de l'exercice :	+ 214 788,58 €

Constatant que la section d'investissement du compte administratif du Budget Principal fait apparaître :

Un solde d'exécution de :	+815 939,40€
Un excédent reporté de :	- 895 038,41 €
Un solde de restes à réaliser total de :	+ 0,00 €

Nécessitant un besoin de financement s'élevant à : -79 099,01 €

DECIDE

- sur proposition du Président, après débats,

→ DE REPORTER le résultat cumulé comme suit :

> Affectation en réserves (1068) :	100 000,00 €
> Report en section de fonctionnement (002) recettes :	2 168 110,95€
> Report en section d'investissement (001) Dépenses :	- 79 099,01 €

→ DIT que les montants sont identiques à ceux de l'affectation provisoire repris au Budget principal 2024

Votants : 29 POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. FINANCES – BUDGETS ANNEXES - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Le Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne, sur proposition de Monsieur le Président, Madame GOT, doyenne d'âge présente, pour assurer **la présidence** lors de l'examen de cette question.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté, les Comptes Administratifs 2024 des Budgets annexes :

Environnement Déchets (M4)

Dépenses de fonctionnement :	3 569 549,91 €
Recettes de fonctionnement :	3 451 777,74 €
Résultat reporté :	- 58 238,51 €
Solde d'exécution :	- 176 010,68€
Dépenses d'investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	0 €
Solde :	0 €

Maisons de l'enfance

Dépenses de fonctionnement :	1 990 993,99 €
Recettes de fonctionnement :	1 987 027,47 €
Résultat reporté :	5 234,04 €
Résultat cumulé :	1 267,52 €
Dépenses d'investissement :	22 423,72 €
Recettes d'investissement :	20 532,30 €
Résultat reporté :	18 684,04 €
Résultat cumulé :	16 792,62 €
Restes à réaliser Investissement Dépenses :	0 €
Restes à réaliser Investissements Recettes :	0 €

Pôle Nature

Dépenses de fonctionnement :	146 711,54 €
Recettes de fonctionnement :	168 330,77 €
Résultat reporté :	2 429,19 €
Résultat cumulé :	24 048,42€
Dépenses d'investissement :	13 791,03 €
Recettes d'investissement :	27 375,81 €
Résultat reporté :	23 732,19 €
Résultat cumulé :	37 316,97€
Restes à réaliser Investissement Dépenses :	0 €
Restes à réaliser Investissements Recettes :	0 €

Prodelec

Dépenses de fonctionnement :	44 436,19 €
Recettes de fonctionnement :	46 983,92 €
Résultat reporté :	2 513,39 €
Solde d'exécution :	5 061,12€
Dépenses d'investissement :	9 889,03 €
Recettes d'investissement :	98 667,05 €
Résultat reporté :	- 91 154,27 €
Solde d'exécution :	- 2 376,25€
Restes à réaliser Investissement Dépenses :	0 €
Restes à réaliser Investissements Recettes :	0 €

Zone d'activités Beauvallons II

Dépenses de fonctionnement :	946 818,88 €
Recettes de fonctionnement :	948 902,18 €
Résultat reporté :	379 985,81 €
Résultat cumulé :	382 069,11 €
Dépenses d'investissement y compris stocks :	658 000,00 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	733 263,48 €
Résultat reporté :	- 75 263,48 €
Résultat cumulé :	0 €

Zone d'activités Beauvallons III

Dépenses de fonctionnement :	638 466,98 €
Recettes de fonctionnement :	638 446,98 €
Résultat reporté :	0 €
Résultat cumulé :	- 20,00 €
Dépenses d'investissement y compris stocks :	638 446,98 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	658 000,00 €
Résultat reporté :	0 €
Résultat cumulé :	19 553,02 €

Ateliers Relais Immobilier d'Entreprise

Dépenses de fonctionnement :	533 429,51 €
Recettes de fonctionnement :	452 989,47 €
Résultat reporté :	- 376 128,91 €
Résultat cumulé :	-456 568,95 €

Dépenses d'investissement :	556 984,78 €
Recettes d'investissement :	901 689,19 €
Résultat reporté :	490 057,14 €
Résultat cumulé :	834 761,55 €

Restes à réaliser Investissement Dépenses :	250 000,00 €
Restes à réaliser Investissements Recettes :	0,00 €

Zone d'activités de Saint François

Dépenses de fonctionnement :	862 193,94 €
Recettes de fonctionnement :	862 193,74 €
Résultat reporté :	158 249,51 €
Résultat cumulé :	158 249,31 €

Dépenses d'investissement y compris stocks :	737 193,74 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	860 867,74 €
Résultat reporté :	- 860 867,74 €
Résultat cumulé :	- 737 193,74 €

Zone d'activités du Cerisier (Villedoux)

Dépenses de fonctionnement :	12 567,08 €
Recettes de fonctionnement :	12 566,63 €
Résultat reporté :	46 274,80 €
Résultat cumulé :	46 274,35 €

Dépenses d'investissement y compris stocks :	0 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	10 784,40 €
Résultat reporté :	- 10 784,40 €
Résultat cumulé :	0 €

Zone de l'Aunis

Dépenses de fonctionnement :	15 487,53 €
Recettes de fonctionnement :	15 487,53 €
Résultat reporté :	0 €
Résultat cumulé :	0 €

Dépenses d'investissement y compris stocks :	15 487,53 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	0 €
Résultat reporté :	0 €
Résultat cumulé :	- 15 487,53 €

Zone commerciale Ferrières- Saint Sauveur

Dépenses de fonctionnement :	13 517,22 €
Recettes de fonctionnement :	10 586,86 €
Résultat reporté :	521 784,08 €
Résultat cumulé :	518 853,72€

Dépenses d'investissement y compris stocks :	77 475,84 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	0 €
Résultat reporté :	- 565 891,27 €
Résultat cumulé :	- 643 367,11 €

Zone d'activités Bel Air 2

Dépenses de fonctionnement :	242 354,61 €
Recettes de fonctionnement :	242 334,61 €
Résultat reporté :	- 199,60 €
Résultat cumulé :	- 219,60 €

Dépenses d'investissement y compris stocks :	234 354,61 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	214 274,61 €
Résultat reporté :	- 14 274,61€
Résultat cumulé :	- 34 354,61 €

GEMAPI

Dépenses de fonctionnement :	794 185,03 €
Recettes de fonctionnement :	993 174,71 €
Résultat reporté :	34 612,15 €
Résultat cumulé :	233 601,83€

Dépenses d'investissement y compris stocks :	109 350,93 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	113 330,79 €
Résultat reporté :	321 929,67 €
Résultat cumulé :	325 909,53 €

Zone d'activités économique Marans

Dépenses de fonctionnement :	526 350,48 €
Recettes de fonctionnement :	526 517,48 €
Résultat reporté :	- 493,62 €
Résultat cumulé :	-326,62 €

Dépenses d'investissement y compris stocks :	506 343,48 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	486 336,48 €
Résultat reporté :	7 663,52 €
Résultat cumulé :	- 12 343,48 €0

Zone d'activités économique Gué d'Alleré

Dépenses de fonctionnement :	0,00 €
Recettes de fonctionnement :	0,00 €
Résultat reporté :	0,00 €
Résultat cumulé :	0,00 €

Dépenses d'investissement y compris stocks :	0,00 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	0,00 €
Résultat reporté :	0,00 €
Résultat cumulé :	0,00 €

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Madame GOT, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 des différents budgets annexes dressés par Monsieur SERVANT, Président, après s'être fait présenter les résultats de chacun des budgets primitifs concernés et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice 2024,

1° Lui donne acte de la présentation faite des dits comptes administratifs 2024, tels qu'exposés ci-avant,

2° Constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président étant sorti pour le vote :

Votants : 28 POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. FINANCES – BUDGETS ANNEXES - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Monsieur le Président, après avoir présenté aux membres du Conseil de Communauté les Comptes Administratifs 2024 des Budgets Annexes, propose aux membres du Conseil de Communauté, comme pour le compte administratif du budget principal, de procéder à l'affectation des résultats des budgets annexes de la Communauté de Communes. Sont concernés les budgets suivants :

Le **Budget annexe Maison de l'Enfance** présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de - **3 966,52 €**.

Résultat antérieur reporté :	+5 234,04 €
Résultat total de l'exercice :	+1 267,52 €

Constatant que la section d'Investissement dudit budget fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	+ 16 792,62 €
----------------------------------	---------------

Nécessitant un besoin de financement de	0,00 €
---	--------

Le **Budget annexe Environnement-Déchets** présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de -**117 772,17 €**.

Résultat antérieur reporté :	- 58 238,51 €
Résultat total de l'exercice :	- 176 010,68 €

Le **Budget annexe Pole Nature** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de +**21 619,23 €**.

Résultat antérieur reporté :	+2 429,19 €
Résultat total de l'exercice :	+24 048,42 €

Constatant que la section d'Investissement dudit budget fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	+ 37 316,97 €
----------------------------------	---------------

Nécessitant un besoin de financement de	0,00 €
---	--------

Le **Budget annexe Prodelec** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de +**2 547,73€**.

Résultat antérieur reporté :	+ 2 513,39 €
Résultat total de l'exercice :	+5 061,12 €

Constatant que la section d'Investissement dudit budget fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	- 2 376,25 €
----------------------------------	--------------

un solde de restes à réaliser total de :	0,00 €
--	--------

Nécessitant un besoin de financement de	2 376,25 €
---	------------

Le **Budget annexe Ateliers-relais Immobilier d'entreprises** présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de -**80 440,04 €**.

Résultat antérieur reporté :	- 376 128,91 €
Résultat total de l'exercice :	- 456 568,95 €

Constatant que la section d'Investissement dudit budget fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	+ 834 761,55 €
----------------------------------	----------------

un solde de restes à réaliser total de :	- 250 000,00 €
--	----------------

Nécessitant un besoin de financement de	0,00 €
---	--------

Le **Budget annexe ZA Les Cerisiers Villedoux** présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de - **0,45 €**.

Résultat antérieur reporté :	+ 46 274,80 €
Résultat total de l'exercice :	+ 46 274,35 €

Le Budget annexe ZA Les Cerisiers Villedoux présente un résultat d'Investissement de l'exercice 2024 d'un montant de **0,00 €**

Le **Budget annexe Zone de Saint François** présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de -**0,20 €**.

Résultat antérieur reporté :	+ 158 249,51 €
Résultat total de l'exercice :	+ 158 249,31 €

Le Budget annexe Zone de Saint François présente un déficit d'Investissement de l'exercice 2024 d'un montant de - **737 193,74 €**

Le **Budget annexe ZC Ferrières Saint Sauveur** présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de -**2 930,36 €**.

Résultat antérieur reporté :	+ 521 784,08 €
Résultat total de l'exercice :	+ 518 853,72 €

Le Budget annexe ZC Ferrières Saint Sauveur présente un déficit d'Investissement de l'exercice 2024 d'un montant de - **643 367,11 €**

Le **Budget annexe ZA Beauvallons II** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de +**2 083,30 €**.

Résultat antérieur reporté :	+ 379 985,81 €
Résultat total de l'exercice :	+ 382 069,11 €

Le Budget annexe ZA Beauvallons II présente un résultat d'Investissement de l'exercice 2024 d'un montant de **0 €**

Le **Budget annexe ZA Bel Air 2** présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **-20,00 €**.

Résultat antérieur reporté :	- 199,60 €
Résultat total de l'exercice :	- 219,60 €

Le Budget annexe ZA Bel Air 2 présente un déficit d'Investissement de l'exercice 2024 d'un montant de **- 34 354,61 €**

Le **Budget annexe ZAE Marans** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **+167,00 €**.

Résultat antérieur reporté :	-493,62 €
Résultat total de l'exercice :	-326,62 €

Le **Budget annexe ZAE Marans** présente un déficit d'Investissement de l'exercice 2024 d'un montant de **-12 343,48€**

Le **Budget annexe ZAE Gué d'Alleré** présente un résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **0 €**.

Résultat antérieur reporté :	+ 0,00 €
Résultat total de l'exercice :	+0,00 €

Le **Budget annexe ZAE Gué d'Alleré** présente un résultat d'Investissement de l'exercice 2024 d'un montant de **0 €**

Le **Budget annexe ZA Beauvallons III** présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **-20,00 €**.

Résultat antérieur reporté :	+0,00 €
Résultat total de l'exercice :	-20,00 €

Le Budget annexe ZA Beauvallons III présente un excédent d'Investissement de l'exercice 2024 d'un montant de **+19 553,02 €**

Le **Budget annexe ZC Aunis** présente un résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **0 €**.

Résultat antérieur reporté :	+ 0,00 €
Résultat total de l'exercice :	+ 0,00 €

Le Budget annexe ZC Aunis présente un déficit d'Investissement de l'exercice 2024 d'un montant de **-15 487,53 €**

Le **Budget annexe GEMAPI** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **+198 989,68 €**.

Résultat antérieur reporté :	+34 612,15 €
Résultat total de l'exercice :	+233 601,83 €

Le Budget annexe GEMAPI présente un excédent d'Investissement de l'exercice 2024 d'un montant de **+ 325 909,53 €**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction comptable M57 et l'instruction comptable M4,

Vu les résultats 2024 présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe Maison de l'enfance**, le résultat cumulé comme suit :

> Report en section de fonctionnement (002) recettes :.....	1 267,52 €
> Report en section d'investissement (001) recettes :.....	16 792,62 €

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe Environnement-Déchets**, le résultat cumulé comme suit :

> Report en section de fonctionnement (002) dépenses :.....	- 176 010,68 €
---	----------------

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe Pôle Nature**, le résultat cumulé comme suit :

> Report en section de fonctionnement (002) recettes :.....	24 048,42 €
> Report en section d'investissement (001) recettes :.....	37 316,97 €

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe Prodelec**, le résultat cumulé comme suit :

> Affectation en réserves (1068) :.....	2 376,25 €
> Report en section de fonctionnement (002) recettes :.....	2 684,87 €
> Report en section d'investissement (001) dépenses :.....	- 2 376,25 €

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe Ateliers-relais Immobilier d'entreprises**, le résultat cumulé comme suit :

> Report en section de fonctionnement (002) dépenses :.....	- 456 568,95 €
> Report en section d'investissement (001) recettes :.....	834 761,55 €

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZA Les Cerisiers Villedoux**, le résultat cumulé comme suit :

- > Report en section de fonctionnement (002) recettes :.....46 274,35 €
- > Report en section d'investissement (001) : 0,00 €

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe Zone de Saint François**, le résultat cumulé comme suit :

- > Report en section de fonctionnement (002) recettes :.....158 249,31 €
- > Report en section d'investissement (001) dépenses : - 737 193,74 €

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZC Ferrières Saint Sauveur**, le résultat cumulé comme suit :

- > Report en section de fonctionnement (002) recettes :.....518 853,72 €
- > Report en section d'investissement (001) dépenses : - 643 367,11 €

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZA Beauvallons II**, le résultat cumulé comme suit :

- > Report en section de fonctionnement (002) recettes :.....382 069,11 €
- > Report en section d'investissement (001) : 0,00 €

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZA Bel Air 2**, le résultat cumulé comme suit :

- > Report en section de fonctionnement (002) dépenses : - 219,70 €
- > Report en section d'investissement (001) dépenses : - 34 354,61 €

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZAE Marans**, le résultat cumulé comme suit :

- > Report en section de fonctionnement (002) dépenses : - 326,62 €
- > Report en section d'investissement (001) dépenses : -12 343,48 €

→ DE CONSTATER, pour le **Budget annexe ZAE Gué d'Alléré**, le résultat cumulé comme suit :

- > Report en section de fonctionnement (002) : 0,00 €
- > Report en section d'investissement (001) : 0,00 €

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZA Beauvallons III**, le résultat cumulé comme suit :

- > Report en section de fonctionnement (002) dépenses : -20,00 €
- > Report en section d'investissement (001) recettes :19 553,02 €

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZC Aunis**, le résultat cumulé comme suit :

- > Report en section de fonctionnement (002) : 0,00 €
- > Report en section d'investissement (001) dépenses : -15 487,53 €

→ DE REPORTER, pour le **Budget annexe GEMAPI**, le résultat cumulé comme suit :

- > Report en section de fonctionnement (002) recettes :.....233 601,83 €
- > Report en section d'investissement (001) recettes :325 909,53 €

→ D'AUTORISER la reprise et l'affectation anticipées des résultats 2024.

→ DIT que les montants sont identiques à ceux de l'affectation provisoire repris au Budget primitif 2025

Votants : 29 POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11. FINANCES – COMPTES DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président expose aux membres présents que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE DECLARER que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dressés pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

12. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président propose aux membres présents, la décision modificative du Budget principale suivante :

Investissement : aménagement des pistes Cyclables- changement d'imputation

La conclusion de conventions de mise à disposition temporaire des voiries pour l'aménagement des pistes cyclables en lieu et place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage (convention de mandat) permet de comptabiliser les dépenses au chapitre 23 avec récupération du FCTVA par la CDC.

Une fois les aménagements réalisés, les voiries aménagées seront transférées aux communes par écritures d'ordre non budgétaires pour mise à jour de leur patrimoine.

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2025	DM 1 2025
6-LIAISON NUAILLE ST SAUVEUR				
4581	458106	Opération sous mandat	164 400,00	-164 400.00
23	2312	Agencement et Aménagement de terrains		+164 400.00
7-LIAISON ANGIRE COURCON				
4581	458107	Opération sous mandat	50 000,00	-50 000.00
23	2312	Agencement et Aménagement de terrains		+50 000.00
8-LIAISON VILLEDoux ESNADES				
4581	458108	Opération sous mandat	50 000,00	-50 000.00
23	2312	Agencement et Aménagement de terrains		+50 000.00
9-LIAISON BENON COURCON FERRIERES				
4581	458109	Opération sous mandat	24 000,00	-24 000.00
23	2312	Agencement et Aménagement de terrains		+24 000.00
12 LIAISON ANGIRE LA GREVE				
4581	458112	Opération sous mandat	10 000,00	-10 000.00
23	2312	Agencement et Aménagement de terrains	0	+10 000.00
			298 400,00	0.00

Régularisation résultats provisoires

À la suite d'écritures complémentaires sur des écritures d'ordre demandées par le Service de Gestion Comptable (SGC), les résultats 2024 du Budget Principal sont modifiés. Ils doivent être réajustés par une décision modificative. L'équilibre se fera par la diminution de la part d'autofinancement de l'investissement retracée par les chapitres 021 et 023.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article/ chapitre	Libellé	Montant	Article/ chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	6 102,71	002	Résultat de fonctionnement reporté	6 102,71
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article/ chapitre	Libellé	Montant	Article/ chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	6 102,71	021	Virement de la section de fonctionnement	6 102,71

Madame AMY-MOIE informe que Monsieur VINATIER, dont elle a le pouvoir, ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom26032025_03 en date du 26 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du Budget principal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la décision modificative n°1 du Budget principal proposée,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

13. FINANCES – BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT-DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose aux membres présents que le défaut d'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe a contraint le préfet à la saisine de la Chambre régionale des comptes.

Le budget arrêté par le préfet n'a repris que les dépenses obligatoires, à savoir la contribution versée à Cyclad, les charges de personnel et les annulations sur exercices antérieures. Et pour l'équilibre du budget, les recettes ont été réduites en conséquence.

Il convient de compléter les prévisions budgétaires afin de permettre de couvrir les dépenses liées à l'expérimentation déchets verts et le remboursement aux communes de La Ronde, Saint Jean de Liversay et de Taugon de la collecte des écarts ainsi que des crédits permettant de comptabiliser les régularisations sur exercices antérieurs et de comptabiliser les admissions en non-valeur.

La décision modificative proposée est la suivante :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	-0,32€	706	Prestations de services	110 299,68€
6156	Maintenance	18 000,00€	70878	Remboursement de frais	9 000,00€
617	Etudes et recherches	15 000,00€			
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00€			
627	Services bancaires	4 000,00€			
6288	Divers- Autres	27 300,00€			
6541	Créances admises en non-valeurs	50 000,00€			
Total		119 299,68€	Total		119 299,68€

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la décision modificative n°1 du Budget annexe Environnement-déchets proposée,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

14. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS ET SUBVENTION DES COLLEGES

Monsieur le Président expose aux membres présents que les commissions thématiques se sont réunies en février et mars pour étudier les demandes de subventions et ont affecté des points à chaque dossier selon les critères du règlement. La valeur du point a été fixée à 1€ comme l'année dernière. Ces propositions de subvention ont été approuvées en Conseil Communautaire du 26 mars 2025.

Au regard du nombre de dossiers déposés, des montants précédemment attribués en Conseil et de l'enveloppe budgétaire affectée à l'attribution des subventions aux associations, il est proposé de réévaluer les attributions par une revalorisation de la valeur du point et d'attribuer une subvention complémentaire aux associations.

Il est précisé que certains dossiers ne sont pas revalorisés car le montant de la demande de l'association est atteint ou le plafond de la demande à hauteur de 40% de son budget est atteint.

Le Bureau Communautaire du 16 avril s'est prononcé sur les subventions complémentaires de moins de 5 000€ pour lesquelles il est compétent.

Il est présenté au Conseil Communautaire la subvention complémentaire du Centre socio-culturel les Pictons d'un montant de **6 053€**, ainsi que les demandes de subventions des 3 collèges du territoire pour une enveloppe globale de **16 030€** :

VIE SOCIALE

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées au Conseil communautaire du 26/03/2025	Subventions complémentaires proposées	Montant global des subventions 2025	Dont 6574
CENTRE SOCIOCULTUREL LES PICTONS				
TRONC COMMUN	49 923,00 €	1 677,00 €	51 600,00 €	51 600,00 €
PREVENTION JEUNESSE JEUNES ADULTES - AIDE AU POSTE	13 545,00 €	1 761,00 €	15 306,00 €	15 306,00 €
ACTIONS COLLECTIVES FAMILLES - ITINERANCE ET INTERGENERATIONNELLE - CULTURE SORTIES - LOISIRS BIEN ETRE	4 902,00 €	637,00 €	5 539,00 €	5 539,00 €
SOUS-TOTAL LES PICTONS	68 370,00 €	4 075,00 €	72 445,00 €	72 445,00 €
TOTAL VIE SOCIALE	68 370,00 €	4 075,00 €	72 445,00 €	72 445,00 €

ENFANCE JEUNESSE

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées au Conseil communautaire du 26/03/2025	Subventions complémentaires proposées	Montant global des subventions votées	Dont 6574 / 6573
LES PICTONS Accueil jeunesse labellisation Caf - projets jeunes	15 222,00 €	1 978,00 €	17 200,00 €	17 200,00 €
LES PICTONS Point Information jeunesse (PIJ)				
SOUS TOTAL LES PICTONS	15 222,00 €	1 978,00 €	17 200,00 €	17 200,00 €
COLLEGE MAURICE CALMEL MARANS	0,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €
COLLEGE MARIE EUSTELLE MARANS	0,00 €	1 610,00 €	1 610,00 €	1 610,00 €
COLLEGE JEAN MONNET COURCON	0,00 €	8 020,00 €	8 020,00 €	8 020,00 €
SOUS TOTAL COLLEGES	0,00 €	16 030,00 €	16 030,00 €	16 030,00 €
TOTAL ENFANCE JEUNESSE	15 222,00 €	18 008,00 €	33 230,00 €	33 230,00 €

TOTAL VERSEMENTS

22 083,00 €

SOUS TOTAL 6574 ASSOCIATIONS

6 053,00 €

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, porte obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000€.

L'annexe financière 2025 pour le Centre socio-culturel les Pictons présentée en Conseil Communautaire du 26 mars dernier est mise à jour.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° Ccom16112022-10 du 16 novembre 2022 validant les dispositions du règlement d'attribution des subventions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'ADOPTER la subvention complémentaire 2025 des Pictons suivant le tableau présenté,

- D'ADOPTER les subventions aux 3 collèges du territoire suivant la répartition présentée,
- D'AUTORISER le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées.

Débats : Madame SINGER souhaite se faire rappeler les critères d'accès aux subventions communautaires notamment de combien de communes différentes doivent appartenir les adhérents d'une association.

Madame AMY-MOIE détaille les critères : la provenance des adhérents doit être d'au moins cinq communes avec au moins deux habitants de chacune de ces communes, le siège social doit être sur le territoire, tel que défini dans le règlement d'attribution des subventions. Il existe un barème d'attribution par points qui a été décidé et appliqué durant les deux mandats, fortement axé sur le soutien à la formation des jeunes. Concernant l'aide aux collèges, elle a rencontré les principaux des différents établissements. Ils sont très reconnaissants du soutien communautaire. Elle leur a néanmoins suggéré de construire leur futur budget sans cette ligne de subvention. Le Conseil Communautaire sera renouvelé en 2026, sans présager de la poursuite ou non de cette aide.

15. FINANCES - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNES D'ANDILLY LES MARAIS, LA LAIGNE ET LONGEVES

Monsieur le Président expose aux membres présents que des communes ont présenté un dossier de fonds de concours.

Andilly les Marais : Projet n°2 : Projet de travaux d'extension du restaurant scolaire

- Solde sur enveloppe : 3 040,27 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 337 900,00 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 3 040,27 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 233 489,33 €, la somme de **3 040,27 €** peut être attribuée.

Monsieur FAGOT et Madame ROBIGO ne prennent pas part au vote.

La Laigne : Projet n°2 : Projet de travaux aux monuments aux morts

- Solde sur enveloppe : 5 081,79 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 4 575,00 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 2 287,50 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 2 287,50 €, la somme de **2 287,50 €** peut être attribuée.

Longèves : Projet n°3 : Projet de remplacement des volets de la BCD

- Solde sur enveloppe : 5 422,64 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 9 583,70 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 4 790,00 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 4 793,70 €, la somme de **4 790,00 €** peut être attribuée.

Monsieur LECORGNE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026, modifié par la délibération n°Ccom26032025-10 modifiant la période d'attribution des fonds de concours,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Considérant le dossier de demande de la commune d'Andilly les Marais,

Considérant le dossier de demande de la commune de La Laigne,

Considérant le dossier de demande de la commune de Longèves,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune d'Andilly les Marais au titre des fonds concours, soit **3 040,27 €**.
- D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune de La Laigne au titre des fonds concours, soit **2 287,50 €**.
- D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune de Longèves au titre des fonds concours, soit **4 790,00 €**.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

16. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans la perspective du départ en 2026 de deux agents membres du comité de direction, il est proposé d'anticiper leur remplacement en faisant toutefois évoluer les périmètres des postes afin de ne pas contraindre le choix d'organisation de la direction du nouvel exécutif qui s'installera après les élections.

Il est proposé de procéder à la création (évolution) de deux emplois :

↳ La création de l'emploi – Directeur Administratif et Financier

Afin d'anticiper le départ en retraite de la Directrice du Pôle Ressources, il est proposé de créer un poste de catégorie A permettant son remplacement sur le pilotage des services : accueil et administration générale, ressources humaines, finances, communication, commande publique et mutualisation.

Trois grades proposés – catégorie A – Filière Administrative, à temps complet : Cadre d'emploi des attachés territoriaux : Attaché Hors Classe, Attaché Principal et Attaché.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'Article **L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des :

- Attachés Hors Classe (du 1^{er} au dernier échelon
- Attachés principaux (du 1^{er} au dernier échelon),
- Attachés (du 1^{er} au dernier échelon)

↳ La création de l'emploi – Responsable du service Communication

Il est proposé de procéder à la réorganisation de la direction de la communication et du cabinet afin d'anticiper le départ de la Directrice de la communication et du cabinet en 2026.

Il s'agit de créer un poste de responsable du service communication au sein du service communication qui sera rattaché à la Direction administrative et financière.

Le service communication sera ainsi composé de 2 agents soit le maintien de l'effectif actuel.

Grade proposé : catégorie A – Filière Administrative, à temps complet : Attaché Territorial

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'Article **L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des :

- Attachés Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 et L523-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs présenté,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la création des deux emplois ci-dessus détaillés
- D'ADOPTER le tableau des effectifs joint
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

17. COMMANDE PUBLIQUE – CONFECTION, FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES STRUCTURES PETITES ENFANCES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Président expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique, au titre de sa compétence ENFANCE, gère en régie 4 structures multi-accueils qui accueillent des enfants de 2 mois et demi à 4 ans, qui se répartissent comme suit :

- Une structure de 20 places sur la Commune de FERRIERES D'AUNIS,
- Une structure de 20 places sur la Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY,
- Une structure de 21 places sur la Commune d'ANDILLY LES MARAIS,
- Une structure de 15 places sur la Commune de MARANS.

La prestation comprend donc :

- L'élaboration des menus dans le respect des normes et recommandations alimentaires,
- La préparation des repas dans les installations du prestataire. (Celles-ci doivent être équipées en conséquence, conditionnement, thermo soudage, stockage froid, ...)
- La livraison des repas par le procédé « Liaison froide » aux différents points de consommation.

Le marché actuel, signé avec l'entreprise ANSAMBLE, prend fin en juin 2025.

Une nouvelle consultation a été lancée le 14 mars 2025 avec une date limite de remise des offres le 14 avril 2025, pour une estimation annuelle de 85 000 € HT (TVA à 5,5%).

Le marché mis en place sera un accord-cadre à bons de commande de 1 an renouvelable 3 fois avec un maximum de 100 000 € HT par an passé en procédure adaptée.

En vertu de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public peut passer en procédure adaptée un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au Code de la Commande Publique, quelle que soit la valeur estimée du besoin.

Dans cette liste figurent les Services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas : code CPV 55510000-8 à 55524000-9.

Une entreprise a répondu à la consultation, la société ANSAMBLE, qui est le prestataire du marché en cours.

Prix proposés dans le nouveau marché (2025-2029) :

Type de repas	Prix HT d'un repas	Prix TTC d'un repas
Repas enfants 6-10 mois	4,01	4,23
Repas enfants 10-18 mois	4,08	4,31
Repas enfants > 18 mois	4,21	4,44
Goûter tout âge confondus	0,73	0,77

La collectivité peut également commander des articles d'épicerie sur le bordereau de prix unitaires remis par le titulaire dans son offre.

Les prix proposés dans l'offre sont équivalents à ceux du marché actuel.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le marché de confection, fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les structures petite enfance de la CDC Aunis Atlantique avec l'entreprise ANSAMBLE.
- D'AUTORISER le Président à signer ledit marché
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération

18. COMMANDE PUBLIQUE – TERRITOIRE CYCLABLE – REALISATION D'ITINERAIRES – ACCORD CADRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre du programme Territoire Cyclable pour lequel la Communauté de Communes Aunis Atlantique est lauréate, elle a pour projet de réaliser 21 itinéraires cyclables sur son territoire représentant environ 104 km d'aménagements cyclables sur une durée de 6 ans.

Afin de réaliser les prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces aménagements cyclables, il a été décidé de passer un accord-cadre à marchés subséquents avec 5 attributaires, sur la durée du programme, soit 6 ans, pour un montant maximum d'honoraires de 500 000 € HT sur la durée globale du marché. Ces 5 attributaires seront remis en concurrence pour chacun des itinéraires qui feront l'objet des marchés subséquents.

Cet accord cadre ne concerne que 9 Itinéraires parmi les 21 du programme Aunis à Vélo, soit les liaisons suivantes :

- Courçon / Ferrières / Benon
- Courçon / Angiré
- Angiré / La Grève
- Villedoux / Esnandes
- Longèves / Sérigny
- St Ouen / Andilly
- Cram-Chaban / Mauzé-sur-le-Mignon
- Zone Commerciale de l'Aunis à Ferrières
- Saint-Jean de Liversay / Marans (contournement)

Une attention particulière sera portée à ces axes majeurs, dans leur dimensionnement, leur lisibilité, leur sécurité, leur confort d'usage, leur insertion paysagère, leur durabilité ...

Les niveaux d'avancement varient selon les projets, la plupart nécessitant de conforter les tracés, le traitement des points durs et d'identifier les acquisitions foncières nécessaires.

Pour cela, une consultation a été lancée le 1^{er} avril 2025 avec une date limite de remise des offres au 16 mai 2025. 8 offres ont été remises.

Etant en procédure formalisée pour cette prestation de maîtrise d'œuvre, le Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 23 juin 2025, a attribué l'accord-cadre aux 5 prestataires arrivés en meilleures positions à l'issue de l'analyse des offres soit :

- Groupement BL EVOLUTION - 75011 Paris / 2LM - 44 690 LA HAYE FOUASSIERE / ADEPE - 35200 RENNES
- SCE NANTES (Equipe pluridisciplinaire)
- Groupement INDDIGO SAS - 69006 LYON / INTERVIA ETUDES - 34740 VENDARGUES / GEOFIT - 44300 Nantes

- Groupement SIT&A CONSEIL - 17139 DOMPIERRE SUR MER / SOLCY - 75002 PARIS
- Groupement A2i infra – 17000 La Rochelle / Vizea,- 92 240 Malakoff / MAITRES CUBES / Vincent RENAUDIN - 17170 FERRIERES / SUD-OUEST ETUDES - 33000 BORDEAUX

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à signer ledit marché accord-cadre, à marchés subséquents, avec les 5 attributaires mentionnés ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

19. COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA PASSERELLE DU CARREAU D'OR COMMUNE DE MARANS – LOT N°2 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre de l'opération de rénovation de la passerelle de l'Écluse du Carreau d'Or de Marans, par délibération du 11 décembre 2024, la Commune de Marans, propriétaire de la superstructure et de la passerelle, a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la réalisation d'une passerelle cyclo-piétonne sur l'Écluse du Carreau d'Or au-dessus de la Sèvre Niortaise, d'une longueur de 25,40m et d'une largeur de 3,50m.

L'écluse se trouve en plein cœur de Marans et est actuellement franchissable par une passerelle métallique d'une largeur de 1,30m.

Les deux collectivités ont ainsi décidé de s'associer dans la conduite de cette opération d'un montant global estimé à 784 000€ HT, avec une participation de la Ville de Marans à hauteur de 120 000€ et une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 166 816€.

Par décision du président du 27 juin 2024, l'équipe de maîtrise d'œuvre IMPACT ARCHITECTURE & URBANISME / EBLL - Lionel LE BORGNE / FT2E dont le mandataire est IMPACT ARCHITECTURE & URBANISME a été retenue pour la réalisation de la passerelle.

La consultation de travaux a été découpée en 3 lots avec une estimation globale de 700 000 € HT.

Lot(s)	Désignation
01	Gros-œuvre - Aménagement
02	Structure métallique - motorisation - serrurerie
03	Electricité

Par délibération du 12 février 2025, les lots 1 et 3 ont été attribués à :

- **Lot 1 : Gros-œuvre – Aménagement** : L'entreprise **ASA TP** - 85310 La chaize-le-vicomte pour un montant de **189 922 € HT**
- **Lot 3 : Electricité** : L'entreprise **CEGELEC** - 17180 Périgny pour un montant de **46 000 € HT**

La consultation pour le lot 2 ayant fait l'objet d'une reprise de la phase de négociation, ce lot n'a pas été attribué.

A l'issue de l'analyse des offres après négociation, l'entreprise classée en 1^{ère} position pour le **Lot 2 : Structure métallique - motorisation – serrurerie** est l'entreprise **CARDINAUD** - 17180 Périgny pour un montant de **441 607 € HT**

Soit un montant total de travaux pour les 3 lots de **677 529 € HT**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le marché de travaux pour le **Lot 2 : Structure métallique - motorisation – serrurerie** à l'entreprise **CARDINAUD** - 17180 Périgny, pour un montant de **441 607 € HT**
- D'AUTORISER le Président à signer ledit marché
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

20. PAT – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES 4 EPCI PARTENAIRES DU PAT LA ROCHELLE AUNIS RE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que depuis septembre 2020, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Communes Aunis Sud, la Communauté de Communes de l'île de Ré, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime, la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique et le Syndicat Mixte Port de pêche de La Rochelle ont **manifesté la volonté de travailler ensemble les questions de transition agricole et alimentaire pour une alimentation durable et locale.**

Ils se sont engagés dans une démarche alimentaire territoriale, le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré, dont la ligne directrice est « **La santé à 360°** », au sens de la santé des producteurs, des consommateurs et de l'environnement.

Ils mènent en commun un certain nombre d'actions, dont certaines occasionnent des dépenses et des recettes portées et perçues par l'un d'eux pour les quatre Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). C'est pourquoi ils ont choisi de fixer par convention les modalités de répartition de ces dépenses et recettes communes.

L'avenant 2025 à la convention a pour objet de fixer les dépenses communes et leur répartition pour l'année 2025.

Sur la base du plan d'actions du PAT mis à jour en 2025 et figurant en annexe 1 à l'avenant, les quatre EPCI décident ensemble des actions à mener en commun et élaborent en partenariat leur plan de financement.

Les principales actions 2025 portent sur **le maintien des actions de coordination, le développement d'un accompagnement renforcé auprès des restaurants scolaires, la finalisation de la mission d'analyse et d'optimisation de la gouvernance de ce projet et le soutien à un projet de valorisation de matière organique.**

Les actions cofinancées devant faire l'objet de **remboursement** par les autres EPCI au coordonnateur et le plan de financement prévisionnel figurent en annexe.

Le remboursement des dépenses engagées par le coordonnateur s'effectue selon la clé de répartition suivante définie dans le cadre de la convention de partenariat et de répartition financière validée par le conseil communautaire le 2 octobre 2024 :

Clé de répartition		
Cocontractants	Nbre d'habitants	%
CdC île de Ré	17 336	7 %
CdC Aunis Sud	31 958	13 %
CdC Aunis Atlantique	30 188	12 %
CdA de la Rochelle	171 336	68 %
Sources INSEE RP 2018	250 818	100 %

Ainsi, **la participation financière de la CDC Aunis Atlantique s'élèverait à 14 781,44 €.**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle assure la réalisation des actions mentionnées. Dans ce cadre, elle est l'interlocuteur des prestataires retenus et s'engage à associer étroitement les élus et services des autres EPCI.

La Communauté d'Agglomération règle les dépenses liées aux prestations telles que prévues dans les marchés, dans le respect du montant validé par les quatre EPCI et indiqué en annexe 2, et émet un titre de recette auprès des autres EPCI selon les quotes-parts issues de la clé de répartition.

Les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et de l'île de Ré s'engagent à réserver dans leur budget une enveloppe dédiée au financement des actions, et à rembourser la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Le remboursement intervient sur présentation d'un titre de recettes présentant le récapitulatif détaillé des actions et des dépenses engagées.

Les contrats marchands et les conventions ou contrats avec les financeurs (Banque des Territoires, Région Nouvelle-Aquitaine, Fonds européens, etc.) seront conclus par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en accord avec les autres EPCI.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5111-1 et L5111-1-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat et de financement concernant le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle Aunis accompagné par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, signée le 4 juin 2021 entre la CDA de La Rochelle, les CDC Aunis Atlantique et Aunis Sud et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime,

Vu la convention de partenariat et de financement concernant le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle Aunis signée entre la CDA de La Rochelle, la CDC Aunis Atlantique, la CDC Aunis Sud et la CDC de l'Île de Ré signée le 20 décembre 2024,

Considérant que le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) La Rochelle Aunis Ré implique des dépenses et recettes communes portées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour les quatre EPCI et donc nécessite de procéder à des remboursements de ces dépenses et recettes selon des modalités de répartition fixées au préalable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER l'avenant 2025 à la convention de partenariat et de répartition financière concernant le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Débats : Madame SINGER regrette toujours autant que la population prise en compte pour l'île de Ré n'inclut pas une proportion de population saisonnière car celle-ci s'approvisionne majoritairement sur les marchés insulaires composés des producteurs qui sont soutenus dans le cadre du PAT.

Monsieur FAGOT fait observer que les actions menées par le PAT concernent essentiellement la restauration scolaire et donc la population présente à l'année.

21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE COMMERCIALE DES MORINES – VENTE DE PARCELLE A LA COMMUNE DE CHARRON

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n° 291 sise à Charron, dans la zone commerciale des Morines, à usage de stationnement, circulation, cheminements et espaces verts.

Dans le cadre de son projet de création d'une maison médicale, la commune de Charron souhaite acquérir une partie de cette parcelle communautaire, sur laquelle seront aménagées une partie du bâtiment, des cheminements et 9 places de stationnement supplémentaires.

Cette emprise est estimée à 480 m² ; sa surface définitive sera déterminée par bornage.

Compte-tenu du projet poursuivi par la commune, il est proposé de céder cette emprise à l'euro symbolique (valorisation foncière estimée à 9 600 €). Les frais de notaire seront à la charge de la commune de Charron.

Madame BOUTET et Monsieur AZAMA ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Considérant que Communauté de Communes Aunis Atlantique est propriétaire dans la zone commerciale des Morines d'une emprise à usage d'espace vert, de 480 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section AM n° 291, dont la cession est nécessaire pour permettre à la commune de Charron de développer un projet de maison médicale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la cession à l'euro symbolique d'une emprise de 480 m² environ à détacher de la parcelle communautaire cadastrée section AM n° 291, à la commune de Charron.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette affaire.

22. TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENTRETIEN DE LA VELODYSSÉE - AVENANT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur NEAU, Conseiller délégué, qui rappelle aux membres présents que la Véloodyssée est une véloroute qui traverse la Bretagne et longe l'Atlantique jusqu'à la côte Basque sur plus de 1.200 km. Elle traverse le territoire de la CDC Aunis Atlantique, soit 16 km, entre les tronçons de La Tranche sur mer/ Marans et Marans/ La Rochelle. Itinéraire cyclable à haut potentiel touristique, elle présente un intérêt pour le développement économique local.

En 2021, une convention quadriennale (2021-2024), avec une participation financière de 2 000€ par an, a été signée. Ce montant avait été calculé à partir d'un forfait kilométrique, soit pour les 16 km d'Aunis Atlantique un rattachement à la tranche « 10 et 25 km ». La 4^e convention de partenariat était fixée jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°Ccom27012021-12 en date du 27 janvier 2021, approuvant la convention de partenariat Véloodyssée 2021-2024,

Vu la proposition du Comité de Direction et la validation par le Comité Exécutif de La Véloodyssée de prolonger exceptionnellement cette convention par avenant jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant l'année 2024 marquée par la mise en œuvre de projets majeurs et structurants pour l'itinéraire cyclable européen La Véloodyssée, et le besoin d'approfondir les échanges territoriaux avec les partenaires techniques et financiers,

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes Aunis Atlantique à s'inscrire dans cette dynamique partenariale en faveur du développement du tourisme à vélo et de la valorisation des mobilités douces,

Considérant que Communauté de Communes Aunis Atlantique est propriétaire dans la zone commerciale des Morines d'une emprise à usage d'espace vert, de 480 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section AM n° 291, dont la cession est nécessaire pour permettre à la commune de Charron de développer un projet de maison médicale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'Avenant 2025 à la Convention de Partenariat 2021-2024,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette affaire.

Débats : Monsieur AZAMA fait observer la mise en danger des cyclotouristes empruntant la départementale 105 pour rejoindre Esnandes à partir de Charron. Il regrette que le projet majeur et structurant des pistes cyclables ne prenne en compte ce tronçon. Il votera cet avenant mais aimerait que le Département n'enterre pas ce projet qui n'est pas contradictoire avec la boucle Marans – La Rochelle.

Madame SINGER témoigne de cyclistes qui s'interrogent, une fois arrivés sur Villedoux, sur la façon de rejoindre Esnandes pour atteindre la côte.

23. TOURISME – ACCOMPAGNEMENT A LA LABELLISATION DES MEUBLES DE TOURISME

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur NEAU, Conseiller délégué, qui rappelle aux membres présents que par délibération n°CCom09072014-16 en date du 9 juillet 2014, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une aide aux particuliers qui s'inscrivent dans une démarche de classement de leur location saisonnière.

Considérant que la qualification des hébergements passe aussi par l'obtention de labels, il est donc proposé d'étendre la subvention aux hébergeurs labellisés « Accueil Vélo », à l'instar de la Communauté de communes Aunis Sud.

Le montant de la subvention sera attribué à hauteur de 50% du montant total des frais engagés, plafonné à 200€.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER une subvention de 50% du montant total des frais engagés, plafonnée à 200€,
- D'AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

24. MOBILITES – INCITATION FINANCIERE AU COVOITURAGE – POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION – AVENANT A LA CONVENTION BLABLACAR DAILY

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que la loi d'orientation des mobilités (LOM) a fait entrer le covoiturage du quotidien dans le champ de compétence des collectivités, autorités organisatrices des mobilités (AOM), avec :

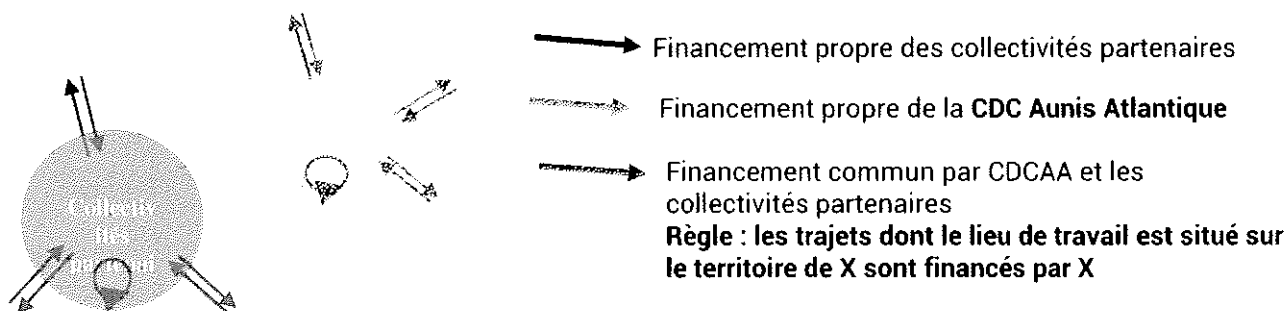
- La responsabilité d'une politique locale de soutien au covoiturage ;
- La possibilité de subventionner la pratique, pour les conducteurs comme les passagers ;
- La responsabilité de création de voies réservées au covoiturage sur les grands axes routiers autour des métropoles.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a choisi de « favoriser l'organisation de liaisons express vers les pôles attractifs ». Pour ce faire, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la CDC a pris la décision de mettre en place une incitation financière au covoiturage afin de renforcer la pratique et d'identifier les futurs corridors de covoiturage à structurer.

Cette initiative vise à offrir une alternative à l'autosolisme, tout en contribuant à désengorger les axes routiers et à réduire les émissions de CO2.

En 2022, l'agglomération rochelaise a déployé un dispositif d'incitation financière qui a rencontré un vif succès : plus de 70 000 trajets covoiturés ont été recensés. Une convention a été signée avec l'opérateur pour étendre le dispositif à Aunis Atlantique en 2023, reconduit en 2024.

Une règle de répartition du financement des trajets a été instituée entre l'opérateur, la CDCAA, et les collectivités voisines qui déploient le même dispositif. La CDCAA finance seule les trajets dont le point de départ et d'arrivée sont la CDCAA. Elle partage les coûts pour les trajets entre la CDCAA et les collectivités partenaires, selon une règle de répartition basée sur le lieu de travail.



Le dispositif a rencontré un fort succès : 25 607 trajets ont été cofinancés par Aunis Atlantique en 2024.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre l'incitation de la CDCAA au covoiturage pour une période de 6 mois, de juin 2025 à décembre 2025, pour un budget de 20 028 € alloué à cette opération, permettant ainsi le financement de 8 000 trajets.

Ce renouvellement s'effectue par un avenant de 6 mois à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs (annexe 1), et la conclusion d'une nouvelle convention de prestations de services de 6 mois (annexe 2).

Le Fonds Vert soutient les démarches des collectivités sur la pratique du covoiturage, en particulier pour les actions d'animation et d'incitation financière.

Plan de financement de l'opération de juin 2025 à décembre 2025 :

ANNEE	DEPENSES (HT)	RECETTES (TTC)	
Juin 2025 à décembre 2025	Aide financière aux covoitureurs (TTC)	12 000 €	
	Prestation COMUTO SAS (Service d'accompagnement dont reporting, accompagnement, promotion)	2 690 €	
	Commission par trajet (Part variable selon le nombre de covoiturages effectués)	4 000 €	
	Total (TTC)	20 028 €	
		Etat (Fonds vert)	6 000 €
		Etat (Fonds vert)	3 345 €
		CDC	10 683 €
		Total (TTC)	20 028 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Projet de Territoire validé par le Conseil communautaire en date du 27/10/2021 et notamment l'action n°19 de l'axe 1 / enjeu 2 et 3 intitulée « Développer des lignes de covoiturage dynamique sur les corridors de la D137 et de la D9 »,

Vu le PCAET et la fiche action 4.4 intitulée « favoriser l'organisation de liaisons express vers les pôles attractifs » qui prévoit de renforcer le covoiturage,

Vu l'avis favorable de la commission TEM du 18 janvier 2023 portant sur le déploiement d'un dispositif d'incitation au covoiturage sur Aunis Atlantique,

Vu de règlement du Fonds vert,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER l'avenant à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs et la convention de prestations de services,
- DE VALIDER le plan de financement exposé ci-dessus et inscrire la dépense dans le budget de la collectivité.
- D'AUTORISER le Président à solliciter la subvention Fonds Vert telle que définie dans le plan de financement.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre tout acte pouvant se rattacher aux présentes conventions.

25. AMENAGEMENT – SIG – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU SERVICE UNIFIE SIG

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VENDITTOZZI, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que le service unifié a été créé en 2017 par les Communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud pour la gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG). Il a été étendu par voie de convention en date du 7 mai 2019 au Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

Le service unifié est porté par la Communauté de communes Aunis Atlantique qui met à disposition un agent titulaire à temps complet occupant le poste de chef de projet SIG. L'agent dispose d'un bureau dans les locaux des trois établissements publics.

Le service unifié a vocation à être utilisé par les 3 établissements.

La convention d'une durée de trois ans, est arrivée à son terme le 16 juin 2025. Il convient donc d'envisager son renouvellement à compter du 17 juin 2025 pour une nouvelle durée de 3 ans.

Les frais de fonctionnement annuels du service unifié sont estimés à 72 400 €. Le coût d'investissement annuel dépendra des besoins exprimés par le service unifié.

Le remboursement des dépenses annuelles de fonctionnement et d'investissement du service unifié s'effectue sur la base du coût du service, divisé en trois parts égales, exception faites des dépenses ne bénéficiant pas à l'ensemble des signataires. Dans ce dernier cas, les dépenses imputables sont supportées uniquement par leurs bénéficiaires à parts égales.

Le remboursement intervient annuellement à la suite du vote du Compte Administratif de la CdC Aunis Atlantique.

Un suivi régulier de l'application de la convention est assuré par un Comité de Pilotage composé de trois élus référents à raison d'un par établissement public, ainsi que les trois DGS ou leurs représentants.

Les élus référents désignés par chaque établissement sont les suivants :

- pour la CdC Aunis Atlantique : François VENDITTOZZI
- pour la CdC Aunis Sud : Emmanuel JOBIN
- pour le Syndicat mixte : Mathilde ROUSSEL

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom12072017-09 créant un service unifié pour la gestion d'un SIG, complété par la délibération du Bureau communautaire n°Bcom17042019-02,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom23032022-23 validant la convention tripartite pour une durée de 3 ans, jusqu'au 17 juin 2025,

Vu le projet de convention pour le renouvellement du service unifié pour la gestion du SIG,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER les termes de la convention tripartite dans le cadre du renouvellement du service unifié pour la gestion du Système d'Information Géographique (SIG), passée entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et le Syndicat Mixte pour le SCOT La Rochelle Aunis, pour une durée de 3 ans à compter du 17 juin 2025, conformément au projet transmis,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder à la signature de la convention ainsi que tout autre document permettant la mise œuvre du service unifié pour la gestion du SIG,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

26. AMENAGEMENT – PLUI-H – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VENDITTOZZI, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (PLUi-H) a été approuvé le 19 mai 2021. Le PLUi-H a été mis à jour en date du 7 décembre 2021, modifié le 6 juillet 2022 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique en date du 17 mars 2025.

La mise en œuvre du PLUi-H à la suite de son approbation a montré qu'il est nécessaire d'apporter des modifications mineures au document pour prendre en compte les évolutions réglementaires, de nouveaux projets, rectifier des erreurs matérielles...

Les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°2 sont de :

- ✓ Faire évoluer des prescriptions en supprimant des emplacements réservés, ajoutant des changements de destination, créant et actualisant des linéaires commerciaux,
- ✓ Supprimer et faire évoluer des OAP existantes,
- ✓ Corriger des erreurs matérielles en modifiant des zonages,
- ✓ Faire évoluer le règlement écrit en modifiant le lexique, les dispositions générales, les dispositions communes à toutes les zones et les dispositions spécifiques à chaque zone,
- ✓ Mettre à jour des annexes.

Dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, il convient que le Conseil Communautaire définisse les modalités de mise à disposition du public.

Il est proposé les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- ❖ Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ainsi que dans les mairies des communes membres concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- ❖ Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ainsi que dans les mairies des communes membres concernées,
- ❖ Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification et également par courrier au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (200 rue de la Juillerie, 17170 FERRIÈRES).

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ainsi que dans les mairies des communes membres concernées, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Le projet de modification simplifiée sera notifié, avant la mise à disposition du public, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-45,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (PLUi-H) approuvé le 19 mai 2021,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 16 juin 2025 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant qu'en application des mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention, **DECIDE**

→ D'APPROUVER les modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ainsi que dans les mairies des communes membres concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ainsi que dans les mairies des communes membres concernées,
- Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification et également par courrier au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (200 rue de la Juillerie, 17170 FERRIÈRES).

Débats : Madame SINGER souhaite connaître la date de mise à disposition du public. La publication sur le journal étant d'aujourd'hui, cela débutera donc le 7 juillet, soit une semaine plus tard.

27. AMENAGEMENT – PLUI-H – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VENDITTOZZI, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi-H, il est envisagé d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (2AU) en densification, pour de l'habitat, sur la commune de Longèves.

L'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU est subordonnée à une modification ou à une révision du PLUiH.

En application de l'article L153-38 du Code de l'urbanisme, « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

Objectifs de la modification de droit commun n°1 du PLUiH

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (PLUi-H) a été approuvé le 19 mai 2021. Le PLUi-H a été mis à jour en date du 7 décembre 2021, modifié le 6 juillet 2022 et mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique en date du 17 mars 2025 par arrêté préfectoral.

Il s'agit d'un document « vivant » qui doit nécessairement évoluer pour garantir la cohérence entre planification et projets.

Par arrêté en date du 16 juin 2025, le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a engagé une procédure de modification de droit commun n°1 ayant pour objet de :

- Faire évoluer des prescriptions : en créant et modifiant des emplacements réservés ; en ajoutant des prescriptions patrimoniales (protection de haies, boisements et arbre remarquables, protection d'alignements de frênes têtards dans site classé, protection site bâti remarquable...),
- Faire évoluer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en modifiant les dispositions écrites des OAP sectorielles ; en modifiant, créant et supprimant des secteurs d'OAP sectorielles à vocation habitat, économie, équipement et déplacement,
- Modifier le règlement graphique en faisant évoluer des zonages en zones urbaine et à urbaniser ; en supprimant et en créant des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricole et naturelle,
- Faire évoluer le règlement écrit en modifiant en particulier les dispositions générales spécifiques à chaque zone (obligations de stationnement...); en intégrant des dispositions réglementaires pour les nouveaux secteurs créés,
- Ajouter, en annexe du règlement écrit, des tableaux récapitulatifs des échéances d'ouverture à l'urbanisation des différentes zones à urbaniser (1AU et 2AU),
- Ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU en densification sur la commune de Longèves.

Une procédure de modification simplifiée n°2 a été engagée par arrêté en date du 16 juin 2025, par le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, en parallèle de cette procédure de modification de droit commun n°1 du PLUiH.

L'ouverture à l'urbanisation concerne le secteur 2AU situé en cœur de bourg de Longèves, considéré comme un secteur en densification de l'habitat dans le PLUiH, d'une superficie d'environ 11 463 m², correspondant à la dent creuse n°390 dans l'atlas des « dents creuses » versé au dossier d'approbation du PLUiH en vigueur.

Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur en cœur de bourg de Longèves

Au moment de l'approbation du PLUiH en mai 2021, le conseil municipal de Longèves ne souhaitait pas que deux zones à urbaniser « AU » soient immédiatement urbanisées, elles ont alors été zonées en 2AU, dans un souci de maîtrise de l'urbanisation de la commune au regard de ses capacités d'accueil. Le conseil municipal visait prioritairement la finalisation d'aménagement de lotissements en cours, issus du précédent PLU communal, à savoir :

- Le lotissement « Le Clos des Lierres » comprenant 27 lots sur une surface de 16 119 m² ;
- Le lotissement « Les Marronniers I » comprenant 12 lots sur une surface de 5 131 m² ;
- Le lotissement « Les Marronniers II » comprenant 8 lots sur une surface 3 993 m² ;
- ainsi qu'un autre projet comprenant 6 lots sur une surface de 3 139 m².

Cette décision, lors de l'approbation, était louable et réfléchie. Depuis, la commune s'est développée au sein de son enveloppe urbaine, en densification, et ne possède à ce jour plus suffisamment de foncier mobilisable pour permettre la poursuite de l'accueil de ménages.

Rappel des objectifs de production de logements à Longèves

Pour la commune de Longèves, le PLUi valant Programme Local de l'Habitat évalue à 74 le nombre de logements à produire pour les dix années suivant son approbation, dont :

- 42 logements en densification (dont la zone 2AU en cœur de bourg - dent creuse n°390),
- et 32 logements en extension (zone 2AU au Sud-Est du bourg).

Depuis l'approbation du PLUiH en mai 2021, 8 maisons individuelles ont été construites au sein de l'enveloppe urbaine de Longèves. Il reste donc 34 logements à prévoir en densification pour atteindre l'objectif du nombre de logements à produire dans le cadre du PLUiH.

Capacité d'urbanisation à Longèves

Un bilan de l'état de mobilisation des dents creuses a été dressé en mai 2025. Le foncier mobilisable au sein de ces dents creuses a été évalué à 8 882 m² (sans comptabiliser la zone 2AU correspondant à la dent creuse n°390).

Cette superficie est donc très limitée pour permettre la poursuite du développement du bourg de Longèves et pour ne pas inscrire cette commune dans une dynamique de pression foncière, sachant que la commune ne bénéficie d'aucune zone en extension. Ces 8 882m² correspondent à l'unique foncier disponible à ce jour sur la commune. Seule la dent creuse n°390 permet de proposer une surface de plus d'1 hectare en cœur de bourg, support d'une opération d'aménagement d'ensemble et d'une certaine densité bâtie.

Sachant que la commune propose :

- 8 882 m² de surface mobilisable en dent creuse : soit l'équivalent d'environ 14 logements,
- 11 463 m² en zone 1AU (dent creuse n°390) : avec l'objectif de production de 25 logements minimum.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de la dent creuse n°390 (zone 2AU qui devient 1AU) permet d'atteindre l'objectif de production de logements prévus dans le PLUi-H en densification, et même légèrement le dépasser, limitant ainsi les éventuels besoins futurs en extension de l'enveloppe urbaine.

Au regard du rythme d'urbanisation de la commune de Longèves, il est justifié de prévoir la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située au cœur de l'enveloppe urbaine (dent creuse n°390), permettant de proposer 11 463 m² de surface mobilisable à court terme dans le bourg (venant compléter les seuls 8 882 m² restants).

Cette ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU en densification permettra à Longèves de poursuivre son rythme d'urbanisation de manière raisonnable et raisonnée, jusqu'à la prochaine procédure de révision générale du PLUiH.

A noter que la zone 2AU en extension du bourg de Longèves reste quant à elle dans ce même zonage, ne permettant pas une ouverture à l'urbanisation à court terme.

Faisabilité opérationnelle

Une opération d'aménagement et de programmation (OAP) sera élaborée afin de permettre à la commune de Longèves de poursuivre les objectifs fixés dans le PLUiH. Il s'agit, via cette OAP, de proposer un cadrage programmatique afin :

- de respecter un objectif de production de logements,
- de définir des principes d'accès et de traitement de la frange Sud en transition avec le terrain de foot,
- de prévoir un front bâti sur la frange Ouest, de manière à proposer un dialogue avec l'autre côté de la rue et créer une rue urbaine et harmonieuse (respect du gabarit des bâtiments voisins).

La zone à urbaniser est couverte par le zonage d'assainissement collectif et est desservie par les réseaux.

Conclusion

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU en densification au cœur du bourg répond aux critères de l'article L153-38 du Code de l'urbanisme puisqu'elle est décidée « au regard des capacités d'urbanisation » telles qu'elles apparaissent dans l'analyse précédente, en faisant apparaître que seule l'initiative de la collectivité peut permettre de dégager une offre foncière capable de répondre à l'objectif de production de logements en densification des enveloppes urbaines, sans étalement urbain et sans mobilisation de terres agricoles ou naturelles.

La faisabilité opérationnelle est garantie par la présence de l'ensemble des réseaux techniques nécessaires ainsi que la volonté de la commune de Longève d'autoriser ce projet.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU induira plusieurs modifications du PLUiH approuvé le 19 mai 2021 :

- modification du règlement graphique,
- création d'une OAP sectorielle à vocation principale habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-38,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (PLUi-H) approuvé le 19 mai 2021,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention, **DECIDE**

- DE SE PRONONCER favorablement sur l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du cœur de bourg de Longèves, secteur en densification, correspondant à la dent creuse n°390, dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUiH, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune et sur la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

28. AMENAGEMENT – QUARTIERS DURABLES – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA REALISATION DE QUARTIERS DE QUALITE DANS UNE OPTIQUE D'URBANISME DURABLE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VENDITTOZZI, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est dotée d'un Plan d'Orientations et d'Actions sur l'habitat valant Plan Local de l'Habitat.

La fiche-action n°6 de ce document prévoit que la Communauté de Communes Aunis Atlantique apporte une aide à la création de nouveaux quartiers de qualité dans une optique d'urbanisme durable.

Aussi, la CdC a défini un règlement d'attribution de cette subvention, par délibération communautaire en date du 3 juillet 2024.

Ce règlement porte sur quatre grandes thématiques du développement durable et comprend 16 items (joint en annexe) : Gouvernance, Mixité, Ecologie et Paysage et architecture.

Modification des modalités de versement de la subvention :

Rappel du règlement : les projets sont évalués par une équipe technique qui regroupe des agents de la CdC des différents services concernés : habitat, urbanisme, transition écologique, services techniques.

Il est proposé de procéder à une évaluation de chaque projet en 2 temps :

- une première évaluation en phase de conception, sur présentation de pièces justificatives et sur la base d'entretiens avec la maîtrise d'ouvrage,
- une seconde après la livraison du projet pour vérifier les intentions émises en phase de conception.

Il est proposé de procéder au versement de l'aide selon 2 cas de figure :

- si le portage foncier est réalisé par une commune, la subvention portant sur la maîtrise foncière (40 000€) pourra être versée en intégralité dès l'évaluation en phase de conception. La commune devra être propriétaire du terrain et présenter un titre de propriété pour obtenir l'accord de subvention,
- si le portage foncier est réalisé par un porteur privé, la subvention portant sur la maîtrise foncière (40 000€) sera versée en 2 temps :
 - 50% après l'évaluation en phase de conception
 - 50% après la livraison

Les subventions à la conduite d'études (20 000€) et celles à la réalisation des travaux (40 000€) pourront également être versées en 2 temps, qu'il s'agisse d'un maître d'ouvrage privé ou public :

- 50% après l'évaluation en phase de conception,
- 50% après la livraison.

Il est ajouté que dans les cas où le projet n'obtient finalement pas la note requise lors de la seconde évaluation (à la suite de la livraison), alors les subventions déjà versées devront être restituées, que le projet soit porté par une collectivité ou par un porteur privé.

Lors de la session de travail du dernier Bureau communautaire, en date du 21 mai 2025, les élus ont souhaité ajouter une clause permettant de garantir le remboursement de l'acompte en cas de non-réalisation du projet ou de sa non-conformité.

Aussi, il est proposé d'ajouter ce paragraphe au règlement : « **Pour le versement du premier acompte, le bénéficiaire privé devra produire une garantie à première demande portant sur le montant de l'avance, avec un délai de 15 jours de paiement si la garantie est mise en œuvre.**

Que le bénéficiaire de la subvention soit privé ou public, lorsque le projet n'obtient finalement pas la note requise lors de la seconde évaluation (à la suite de la livraison), ou s'il ne se réalise pas pour diverses raisons (financières, juridiques...) alors les acomptes déjà versés devront être restitués.

Un titre de recette sera émis pour le remboursement de l'acompte. Ce remboursement constituera une dépense obligatoire pour la personne publique. »

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (PLUi-H) approuvé le 19 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom03072024_20, approuvant le règlement d'attribution d'aide à la réalisation de quartiers d'habitat durable, modifié par la délibération du Conseil communautaire n°Ccom12022025_19,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 5 voix contre et 9 abstentions, **DECIDE**

- D'APPROUVER la modification du règlement d'attribution présenté,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toute pièces afférentes à ce dossier.

Débats : Madame DUPE, qui estime que beaucoup de temps a déjà été consacré à ce sujet, demande si le vote sera récurrent à chaque Conseil jusqu'à obtention d'un accord. Elle demande s'il s'agit du même contenu.

Monsieur VENDITTOZZI explique que la commission, à la suite des précédents débats, a effectué des modifications et le Président a choisi de soumettre à nouveau cette délibération.

Madame DUPE confirme son vote de rejet identique à la précédente délibération, le contexte restant le même en cas de défaillance d'un acteur privé sans possibilité de remboursement.

Monsieur le Président rappelle le contexte de la précédente délibération dont le vote avait été défavorable. Il n'avait pas été possible d'apporter des réponses à certaines des questions posées par manque d'éléments de compréhension de la part des élus. Dans le cadre autorisé, il a décidé de repasser le sujet en commission qui a donné un avis favorable après contrôle et ajout de points d'évaluation omis.

Monsieur BODIN explique que le vote porte sur le règlement d'attribution. Ce n'est pas la présentation du dossier puisque c'est la prochaine délibération. Même dans son format précédent, le dossier d'Angliers est conforme à tous les critères de règlement conçu par l'ensemble des élus. Il lui est d'autant plus aisé de l'affirmer que sa propre commune avait un projet qui a été abandonné alors qu'elle aurait pu prétendre à 40 000 € d'aide communautaire.

Monsieur AUGERAUD interpelle Monsieur VENDITTOZZI en tant qu'avocat : la garantie en première demande est une garantie bancaire et elle court jusqu'à réalisation complète du projet, il est nécessaire de préciser la fin du projet. C'est donc la banque qui devra se substituer s'il y a défaillance.

C'est possiblement le cas, mais Monsieur VENDITTOZZI suppose cependant que les banques refuseront cette garantie en première demande du fait des sommes en jeu et des garanties demandées. La durée du projet risque de poser des difficultés.

29. AMENAGEMENT – QUARTIERS DURABLES – ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA REALISATION DE QUARTIERS DE QUALITE DANS UNE OPTIQUE D'URBANISME DURABLES – PROJET ANGLIERS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VENDITTOZZI, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que dans le cadre de son Plan d'Orientations et d'Actions sur l'habitat valant Plan Local de l'Habitat, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a prévu d'apporter une aide à la création de nouveaux quartiers de qualité dans une optique d'urbanisme durable.

Par délibération du 3 juillet 2024, modifié par la délibération du 12 février 2025 et par la délibération du 25 juin 2025, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a défini un règlement d'attribution basé sur les principes du développement durable, qui porte sur quatre grandes thématiques : Gouvernance, Mixité, Ecologie et Paysage et architecture.

Modalités d'évaluation et de versement de la subvention : Le projet doit obtenir a minima la moyenne dans chacune des 4 grandes thématiques pour prétendre au financement de son projet :

- Gouvernance (30/60),
- Mixité (60/120),
- Ecologie (90/180),
- Paysage et architecture (70/140).

Par ailleurs, le règlement d'attribution propose une répartition de l'aide sur 3 phases différentes du projet :

- ✓ La conduite d'étude : 40% plafonnés à **20 000 €**,
- ✓ La maîtrise foncière : 40% plafonnés à **40 000 €**,
- ✓ La réalisation des travaux : 30% plafonnés à **40 000 €**.

Le montant de la subvention accordée par projet est donc de 100 000€.

Il est proposé de procéder au versement de l'aide selon 2 cas de figure :

- Si le portage foncier est réalisé par une commune, la subvention portant sur la maîtrise foncière (40 000€) pourra être versée en intégralité dès l'évaluation en phase de conception. La commune devra être propriétaire du terrain et présenter un titre de propriété pour obtenir l'accord de subvention,
- Si le portage foncier est réalisé par un porteur privé, la subvention portant sur la maîtrise foncière (40 000€) sera versée en 2 temps :
 - 50% après l'évaluation en phase de conception
 - 50% après la livraison

Les subventions à la conduite d'études (20 000€) et celles à la réalisation des travaux (40 000€) pourront également être versées en 2 temps, qu'il s'agisse d'un maître d'ouvrage privé ou public :

- 50% après l'évaluation en phase de conception,
- 50% après la livraison.

Evaluation du projet en phase de conception : Le projet présenté conjointement par la commune d'Angliers et EDEN Promotion a été évalué par un jury les 12 novembre et 9 décembre 2024 et a obtenu les notes suivantes :

- ✓ **Gouvernance : 55/60**. Plusieurs réunions et démarches participatives entre l'équipe pluridisciplinaire, les élus de la commune et les habitants ont permis une large concertation.
- ✓ **Mixité : 60/120** : En matière de mixité sociale, le projet respecte l'OAP « projet pilote » mais ne va pas au-delà. Il a eu un travail sur la programmation pour diversifier les cibles (produits logements diversifiés, cible sénior...), mais le jury regrette l'absence de mesures prises en faveur des primo-accédants.

Le projet complet de tiers lieu mêle plusieurs fonctions urbaines : services, restauration, loisirs, culture, commerces, cependant, la programmation manque parfois de cohérence avec la stratégie communautaire (programmation culturelle). L'aménagement global du quartier ne fait pas apparaître d'espaces de rencontres et de convivialité.

- ✓ **Ecologie : 115/180** : Les mesures prises en matière d'écologie respectent le document d'urbanisme et l'OAP « projet pilote », notamment en matière de végétalisation des parcelles et des espaces publics. La gestion des eaux pluviales est également saluée. Les mobilités douces sont encouragées et sécurisées au sein du quartier. Cependant, certaines mesures auraient pu permettre un projet plus ambitieux sur le plan écologique (aménagement des toitures pour du solaire thermique, mesures pour réduire l'emprise du stationnement sur l'espace public ou encore préservation de la biodiversité dans le bâti).
- ✓ **Paysage et architecture : 115/140** : La générosité des espaces publics largement végétalisés, le respect du coefficient de pleine terre (80%), la réflexion sur la façon de traiter la compacité et la densité avec la qualité de espaces privés comme urbains ont été soulignés.

Rappels sur la candidature de ce projet : Le projet a été présenté aux services de la CdC en mai 2024 et avait fait l'objet d'échanges techniques avec les services.

Cette candidature avait été présentée en Conseil Communautaire le 12 février dernier et avait fait l'objet d'un rejet. En effet, le projet n'avait fait l'objet d'aucune présentation auprès des élus et n'avait pas été évoqué en commission Aménagement, Habitat et Urbanisme.

Cependant, afin de ne pas fermer la porte au seul projet éligible à cette subvention parmi toutes les opérations pilotes, il a été décidé de présenter le projet en commission Aménagement, Habitat et Urbanisme, puis en session de travail du Bureau Communautaire, le 21 mai 2025, avant d'être représenté devant le Conseil.

Monsieur TAUPIN ne prend pas part au vote

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (PLUi-H) approuvé le 19 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom03072024_20, approuvant le règlement d'attribution d'aide à la réalisation de quartiers d'habitat durable, modifié par la délibération du Conseil communautaire n°Ccom12022025_19 et par la délibération du Conseil communautaire n°Ccom25062025_28,

Vu la demande de la commune d'Angliers, qui est propriétaire du foncier, qui sollicite une subvention pour le portage foncier, d'un montant de 40 000€,

Vu la demande d'EDEN Promotion, porteur du projet, qui sollicite une subvention de 10 000 € correspondant à 50% de l'aide dédiée à la conduite d'études,

Vu la demande d'EDEN Promotion, porteur du projet, qui sollicite une subvention de 20 000 € correspondant à 50% de l'aide dédiée à la réalisation des travaux,

Vu l'avis favorable à l'éligibilité du projet d'Angliers à la subvention Quartiers Durables émis par la commission Aménagement, Habitat et Urbanisme, qui s'est réunie le 17 avril 2025,

Considérant que le projet présenté entre dans le cadre du dispositif suscité et répond à l'ensemble des critères d'éligibilité inscrits au règlement d'attribution,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 11 voix contre et 4 abstentions, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER une subvention de 40 000€ à la commune d'Angliers au titre de la maîtrise foncière pour la réalisation de ce projet pilote,
- D'ATTRIBUER une subvention de 10 000€ à EDEN correspondant à 50% de l'aide dédiée à la conduite d'études,

- D'ATTRIBUER une subvention de 20 000€ à EDEN correspondant à 50% de l'aide dédiée à la réalisation des travaux,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant à signer toute pièces afférentes à ce dossier.

Débats : Monsieur TROUCHE revient sur le groupe EDEN PROMOTION qui portait le projet du Relais de Benon. Il avait été à l'époque estimé que ce groupe n'avait pas une assise financière suffisante et la garantie de la CDC avait été sollicitée. Il s'agissait du seul équipement hôtelier possible sur le territoire et il y avait eu un vif débat compte-tenu du manque de solidité financière du groupe. Aujourd'hui, le dossier présenté intègre EDEN PROMOTION. Il se questionne donc sur les éléments qui permettent de penser que le groupe est maintenant solide. Il constate à quelques mois d'intervalle, deux discours différents sur le même porteur de projet.

Monsieur le Président ne connaît pas la santé financière du groupe.

Monsieur TAUPIN rappelle qu'à l'époque, il était possible pour EDEN PROMOTION de prétendre à un AMI (appel à modification d'intérêt) de la part de la BANQUE des TERRITOIRES sur des fonds touristiques, mais pour cela, la CDC devait garantir le montant du concours à hauteur de 1 200 000 € sur un projet de 9 000 000 €.

Monsieur TROUCHE repose sa question sur la santé financière du groupe.

Pour Monsieur TAUPIN, à sa connaissance l'état financier des promoteurs/aménageurs n'est actuellement pas très bon : Nexity a baissé ses effectifs de 1 000 agents, AST ainsi que deux autres dont P2i ont fermé, GPM fonctionne encore un peu. Il en conclut que c'est très compliqué pour tout le monde.

Monsieur VENDITTOZZI confirme et invite à lire la presse. EDEN PROMOTION est également engagé dans un projet très emblématique sur la ville de La Rochelle, projet La Fayette. Ils ne sont pour l'instant pas en mesure d'honorer la part du projet qu'ils portent.

Madame BOIREAU ajoute qu'ils se sont engagés sur un projet à Courçon.

Monsieur BODIN replace la part d'engagement de la CDC à ce niveau de délibération : l'engagement porte sur 10 000 € sur la conduite des études, soit 50% de la somme totale. La suite portera sur la réalisation des travaux et cette phase n'existera que lorsque la faisabilité sera prouvée et que la prévente sera effective. Il rappelle que ce projet est le seul quartier durable prévu sur le territoire. Il reconnaît que la commercialisation est difficile.

Monsieur PAJOT ajoute que la CdC va prendre le pari de s'engager sur 10 000 €.

Monsieur BODIN explique que la CdC a pris d'autres paris plus osés et qui ont réussi.

Au contraire, cette somme est très importante pour Monsieur PAJOT au regard du nombre de projets d'écoquartiers qui ont capoté en très peu de temps.

Monsieur BODIN décrit le projet d'Angliers comme une révolution dans la campagne, quelque chose qui n'existe pas et qui préfigure l'habitat de demain. Cette opération est voulue emblématique et a été une volonté depuis le début de mandat, et de conclure que si on abandonne ce projet ce soir pour cette somme-là, alors on abandonne tous les projets de quartiers durables qui pourraient voir le jour sur le territoire.

Il paraît prudent à Monsieur PAJOT d'attendre et de voir comment cela se passe pour les autres communes alentours sur des projets où il n'y a pas de prévente du tout. Il considère que la population intéressée par ces quartiers est minime. Il estime qu'il s'agit d'un gros pari, vu ce qui se passe aujourd'hui.

Monsieur TAUPIN rappelle que le projet répond à tous les critères requis par le règlement mis en place mais le Conseil a rejeté le projet et c'est incompréhensible pour lui.

Monsieur VENDITTOZZI considère que ce n'est pas parce que le règlement est respecté que les subventions sont acquises. Pour chaque dossier, il est nécessaire de prendre en compte les caractéristiques de l'environnement du moment et de faire preuve d'agilité. Actuellement, force est de constater qu'il n'y a pas ou peu de marché, de parcelle qui se vende, de projet qui sorte et ceux qui ont des surcoûts liés à des contraintes ont beaucoup de difficulté à trouver des solutions. Il synthétise et reformule l'analyse et les craintes de Messieurs PAJOT et TROUCHE et rappelle que le rejet précédent ne portait pas sur le projet en lui-même mais se justifiait par la connaissance des fragilités du promoteur, pas en mesure d'apporter une justification de sa capacité de porter ce projet. Il rappelle que quelques semaines auparavant, ce promoteur avait été contraint pour un projet dont d'aucun savait qu'il était incapable de le porter. Il demande à ne pas déformer le débat et se dit plutôt satisfait et juge normal que les questions soient posées et que l'intelligence collective prévale. Chacun votera ensuite en conscience.

30. SERVICE A LA POPULATION – APPEL A PROJET FSI+ POUR PROJET A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Président expose aux membres présents que la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime pilote le Schéma Départemental des Services aux Familles pour la période 2023-2028.

Ce schéma définit 6 priorités dont l'une est le déploiement de services en direction des publics vulnérables et/ou à besoins spécifiques.

Le Pôle Services à la Population, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, a inscrit dans son schéma de développement l'action 10 : **Développer l'offre de garde en faveur des familles éloignées de l'emploi** (axe 2 « Renforcer le bien vivre ensemble sur le territoire » - enjeu 4 « Favoriser l'inclusion et les mixités »).

Le service petite enfance a candidaté au dispositif « AVIP » de la Caf (dispositif à Vocation d'Insertion Professionnelle) et a été labellisé au 1^{er} janvier 2025.

Il s'agit d'accompagner plus spécifiquement les familles dont au moins l'un des deux parents est en recherche ou création d'emploi pour trouver un mode d'accueil au plus près de leurs besoins.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- Accompagner les familles et anticiper les situations d'urgence,
- Permettre à l'enfant dont le parent débute ses démarches d'insertion de connaître le mode d'accueil en collectif : travailler la séparation parent-enfant, la socialisation de l'enfant et de préparer la famille à un accueil régulier et pérenne,
- Permettre à des familles en démarche d'insertion d'accéder à un mode d'accueil : libérer le parent pour réaliser ses différentes démarches liées à l'emploi ou lever d'autres freins périphériques,
- Renforcer et formaliser le partenariat existant entre le service petite enfance de la CDC Aunis Atlantique et les partenaires de l'emploi et du social.

Ce label AVIP concrétise et pérennise le travail engagé entre le service petite enfance, la CAF 17 et les principaux acteurs de l'insertion socioprofessionnelle : centres socio-culturels, CIAS, France Travail, Département, CIDFF, Mission Locale, CAP Emploi, Chambre consulaire-CCI/CMA.

La Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine a relayé un appel à projet « Innovation sociale : soutien à l'expérimentation sociale et à l'essaimage » dans le cadre d'un programme national FSE+.

Il s'agit de favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active et améliorer l'employabilité en particulier pour les groupes défavorisés en proposant une réponse innovante pour agir sur les freins à l'emploi.

Le projet AVIP du service petite enfance, répond pleinement aux critères de l'appel à projet du FSE+. Il s'agit de solliciter un financement qui permet de soutenir des postes dont une partie du temps de travail est dédié à l'accompagnement des publics AVIP.

Le plan de financement prévisionnel sur 3 ans est le suivant :

TYPE DEPENSES	Année 1 - 2025		Année 2 – 2026		Année 3 - 2027		Total	
Total des dépenses	55 200€	100%	55 200€	100%	55 200€	100%	165 600€	100%
Dont :								
Dépenses directes	48 000€	86,96%	48 000€	86,96%	48 000€	86,96%	144 000€	86,96%
Dépenses indirectes	7 200€	13,04%	7 200€	13,04%	7 200€	13,04%	21 600€	13,04%
Total des ressources	55 200€	100%	55 200€	100%	55 200€	100%	165 600€	100%
Dont :								
Financement européen sollicité	40 200€	72,83%	40 200€	72,83%	40 200€	72,83%	120 600€	72,83%
Financements publics nationaux	15 000€	27,17%	15 000€	27,17%	15 000€	27,17%	45 000€	27,17%

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à répondre à l'appel à projet « Innovation sociale : soutien à l'expérimentation sociale et à l'essaimage » dans le cadre d'un programme national FSE+,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la présente délibération.

31. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président expose aux membres présents que lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Président et au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau Communautaire du 16 Avril 2025 :

* Finances – Aménagement ZA Bel Air II – Emprunt à court terme

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de contracter un emprunt de 500 000 € afin de financer les travaux d'aménagement de la zone de Bel Air 2 à Andilly les Marais et dans l'attente de la commercialisation des terrains, auprès du Crédit Mutuel.

Les caractéristiques proposées par le Crédit Mutuel :

- Montant : 500 000 euros
- Durée du prêt : 3 ans
- Périodicité : TRIMESTRIEL
- Taux fixe : 2,880 %
- Frais de dossier : 500 €
- Remboursement anticipé : partiel ou total, à tout moment, sans indemnité

Le prix de vente des terrains est fixé à 100€ le m². La vente des terrains devrait démarrer fin 2025.

Sur les 9 lots du programme, 7 lots sont réservés. Les recettes attendues en 2026 sont d'environ 900 000€.

* Mutualisation – Renouvellement de groupement de commandes « vérification périodique et maintenance curative des équipements de lutte contre les risques d'incendie et de panique

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a décidé du renouvellement du groupement de commandes relatif à la vérification périodique et à la maintenance curative des équipements de lutte contre les risques d'incendie et de panique, entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique, les communes membres de l'EPCI, les SIVOS du territoire ainsi que la résidence autonomie de Saint-Jean-de-Liversay.

Auparavant, attribué à l'entreprise CHRONOFEU, pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois 2 ans (soit une durée totale de 4 ans), le marché s'achève le 22 avril 2025.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de créer le groupement de commandes composé de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, des Communes membres de l'EPCI, des SIVOS, des SIVU, des CCAS et CIAS ainsi que de la résidence autonomie de la commune de Saint Jean de Liversay, qui manifesteront leur intérêt pour la consultation des entreprises.

La Communauté de Communes est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le Président est autorisé à signer la convention de groupement de commandes et le marché à intervenir.

Le choix du prestataire, à l'issue de la consultation organisée dans le cadre des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, s'effectuera par la Commission du coordonnateur du groupement de commandes, adaptée au montant estimé des besoins.

* Finances – Service à la population – Complément d'attribution de subvention aux associations

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'adopter les subventions complémentaires 2025 suivantes :

VIE SOCIALE

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées au Conseil communautaire du 26 mars 2025	Subventions complémentaires proposées au Bureau communautaire du 16 avril 2025	Montant global des subventions votées 2025	Dont 6574 En euros
ALTEA CABESTAN	12 000,00 €	1 560,00 €	13 560,00 €	13 560
SOLIDARITE COURCON - AIDE AU FONCTIONNEMENT	3 510,00 €	456,00 €	3 966,00 €	3 966
RESTAURANTS DU CŒUR	2 400,00 €	100,00 €	2 500,00 €	2 500
ADMR COURCON	6 870,00 €	130,00 €	7 000,00 €	7 000
AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT 17	2 225,00 €	41,00 €	2 266,00 €	Adhésion
CIDFF - droit des femmes	2 225,00 €	268,00 €	2 493,00 €	Adhésion

SOUS-TOTAL VIE SOCIALE	29 230,00 €	2 555,00 €	31 785,00 €	27 026
-------------------------------	--------------------	-------------------	--------------------	---------------

CENTRE SOCIOCULTUREL ESPACE MOSAIQUE				
TRONC COMMUN	31 734,00 €	1 391,00 €	33 125,00 €	33 125
ACTIONS COLLECTIVES FAMILLES - DEVELOPPEMENT LOCAL ET INTERGENERATIONNEL	12 255,00 €	1 593,00 €	13 848,00 €	13 848
ATELIERS MULTIMEDIA	2 580,00 €	335,00 €	2 915,00 €	2 915
SOUS-TOTAL ESPACE MOSAIQUE	46 569,00 €	3 319,00 €	49 888,00 €	49 888
TOTAL VIE SOCIALE	75 799,00 €	5 874,00 €	81 673,00 €	76 914

ENFANCE JEUNESSE

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées au Conseil communautaire du 26 mars 2025	Subventions complémentaires proposées au Bureau communautaire du 16 avril 2025	Montant global des subventions votées 2025	Dont 6574 En euros
CENTRE SOCIOCULTUREL ESPACE MOSAIQUE				
ESPACE MOSAIQUE Parentalité ACF (ex REAAP-nv fonds de soutien Caf)	1 290,00 €	168,00 €	1 458,00 €	1 458
ESPACE MOSAIQUE Accueil jeunesse labellisation Caf - projets jeunes	12 900,00 €	100,00 €	13 000,00 €	13 000
SOUS TOTAL ESPACE MOSAIQUE	14 190,00 €	268,00 €	14 458,00 €	14 458
TOTAL ENFANCE JEUNESSE	14 190,00 €	268,00 €	14 458,00 €	14 458

SPORT

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées au Conseil communautaire du 26 mars 2025	Subventions complémentaires proposées au Bureau communautaire du 16 avril 2025	Montant global des subventions votées	Dont 6574 En euros
AMICALE LAIQUE BADMINTON	1 970,00 €	256,00 €	2 226,00 €	2 226
AMICALE RUGBY MARANS	11 960,00 €	1 555,00 €	13 515,00 €	13 515
AS ANDILLY	4 176,00 €	543,00 €	4 719,00 €	4 719
COURCON MARANS HANDBALL	6 286,00 €	274,00 €	6 560,00 €	6 560
FC NORD 17	7 820,00 €	1 017,00 €	8 837,00 €	8 837
FC2C	8 380,00 €	1 089,00 €	9 469,00 €	9 469
JUDO CHARRON	2 824,00 €	176,00 €	3 000,00 €	3 000
LES ARCHERS DU BOIS DINOT	2 383,00 €	310,00 €	2 693,00 €	2 693
LES SAUTERELLES	3 817,00 €	496,00 €	4 313,00 €	4 313
TOTAL SPORT	49 616,00 €	5 716,00 €	55 332,00 €	55 332

CULTURE

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées au Conseil communautaire du 26 mars 2025	Subventions complémentaires proposées au Bureau communautaire du 16 avril 2025	Montant global des subventions votées	Dont 6574
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
ACCORD PARFAIT Andilly - convention	19 600,00 €	2 550,00 €	22 150,00 €	22 150
UNION MUSICALE Marans - convention	24 000,00 €	3 120,00 €	27 120,00 €	27 120
CIE LES MOTS D'IMAGES St Jean	3 000,00 €	500,00 €	3 500,00 €	3 500
CIE WALDEN PROD	3 000,00 €	500,00 €	3 500,00 €	3 500
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT CULTURE	49 600,00 €	6 670,00 €	56 270,00 €	56 270

CULTURE

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées au Conseil communautaire du 26 mars 2025	Subventions complémentaires proposées au Bureau communautaire du 16 avril 2025	Montant global des subventions votées	Dont 6574
SUBVENTIONS POUR DES MANIFESTATIONS				
FETES EN STOCKS - Festival Moul'Stock	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	6 000
LES 5 FANTASTIQUES - Festival de Jazz	2 000,00 €	500,00 €	2 500,00 €	2 500
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS MANIFESTATIONS CULTURE	7 000,00 €	1 500,00 €	8 500,00 €	8 500
TOTAL CULTURE	56 600,00 €	8 170,00 €	64 770,00 €	64 770

TOTAL VERSEMENTS 20 028,00 €

SOUS TOTAL 6574 ASSOCIATIONS 19 719,00 €

En effet, au regard du nombre de dossiers déposés, de l'évaluation en nombre de point des différentes demandes et de l'enveloppe budgétaire affectée à l'attribution des subventions aux associations au budget 2025, il a été proposé de réévaluer les attributions par une revalorisation de la valeur du point et ainsi d'attribuer une subvention complémentaire aux associations.

Il est précisé que certains dossiers ne sont pas revalorisés, soit parce que le montant sollicité par l'association est déjà atteint, soit parce que le plafond définit dans le règlement de la CdC (40% du budget de l'association) est atteint.

La subvention complémentaire pour le Centre Socio-culturel Les Pictons, dépassant 5 000€, ne relève pas de la compétence du Bureau et sera présentée au Conseil Communautaire du 11 juin.

Les conventions à intervenir, pour les subventions dépassant 23 000 € par association, sont mises à jour.

Décisions du Bureau Communautaire du 21 Mai 2025 :

* Développement économique – ZA de l'Aunis – Règlement d'accueil des cirques et spectacles itinérants

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'approuver le règlement d'accueil des cirques et spectacles itinérants qui s'installeront sur le terrain nu face au PSP, à l'entrée de la zone commerciale de Ferrières.

Ce terrain est situé en zone économique et sera à destination commerciale après l'approbation du SCOT et la modification du PLUi-H. En attendant son aménagement, il peut être mis à disposition des cirques.

Pour préciser ses attentes, la CdC Aunis Atlantique a souhaité se doter d'un règlement d'accueil, précisant les activités autorisées et celles interdites, la durée de l'occupation, les modalités de demande de l'autorisation d'occupation, les responsabilités des demandeurs.

Chaque demande fera l'objet d'un examen attentif. L'autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation précaire, conclue entre la CdC Aunis Atlantique et le demandeur.

Ce règlement ne s'applique qu'à l'emprise de terrain nu située face au PSP.

Chaque cirque fera son affaire personnelle de son raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité.

* Développement économique – ZA de l'Aunis – Tarifs d'accueil des cirques et spectacles itinérants

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'approuver la grille tarifaire d'accueil des cirques et spectacles itinérants qui s'installeront sur le terrain nu face au PSP, à l'entrée de la zone commerciale de Ferrières comme suit :

Jauge	Montant net demandé (par jour de représentation)
Moins de 300 spectateurs	50 €
De 300 à 700 spectateurs	100 €
Plus de 700 spectateurs	150 €

* Tourisme fluvestre – Haltes-escales – Convention de gestion IIBSN

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'approuver la convention de gestion des haltes-escales 2025 sur la Sèvre Niortaise navigables et ses affluents.

En effet, la CdC Aunis Atlantique est propriétaire de quatre pontons sur les communes de La Ronde et La Grève-sur-Mignon, qui sont installés sur le Domaine Public Fluvial de l'IIBSN. Pour assurer leur exploitation et leur entretien, ainsi que celui du matériel, l'IIBSN dispose de compétences et d'un service d'astreinte dédié aux ouvrages techniques.

Cette Convention a pour objectif de formaliser ce partenariat, entre l'IIBSN et les trois propriétaires des pontons, à savoir la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize et le Parc naturel régional du Marais poitevin pour une durée d'un an.

La participation demandée aux propriétaires des haltes-escales est estimée à 18 000€ par an, répartie forfaitairement comme suit :

- Parc Naturel Régional du Marais poitevin : 6 000€
- Communauté de communes Aunis Atlantique : 6 000€
- Communauté de communes Vendée Sèvre Autize : 6 000€

Un ajustement sera effectué en fonction de l'activité et des coûts réels engendrés par les opérations après l'année entière d'exploitation 2025.

Décisions du Président

⇒ **21/03/2025-DEC2025_026** : Le Président a décidé de signer une convention de partenariat avec le Parc naturel régional du Marais poitevin, en vue de valoriser l'ancien transformateur de la Nouvelle Laiterie de Saint Jean de Liversay afin d'aménager cet édifice pour l'accueil des chiroptères, des petits mammifères terrestres et des reptiles.

Cette convention expirera le 31 décembre 2025. Le PNR versera à la CdC une participation financière de 1 000 € à l'issue des travaux et sur présentation d'une facture.

⇒ **03/04/2025-DEC2025_027** : Le Président a décidé de louer par convention d'occupation précaire, au cirque ZAVATTA, une emprise de 5 000 m² environ dans la parcelle communautaire cadastrée ZK 224, sise rue de la Juillerie à Ferrières, du 31 mars au 7 avril 2025.

Le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 50 € par jour de représentation soit un montant total de 200 €.

⇒ **10/04/2025-DEC2025_028** : Concernant le projet d'étendre la zone d'activités de Bel Air à Andilly par l'aménagement d'une deuxième tranche de terrains à vocation économique, le Président a décidé de fixer le prix des parcelles viabilisées à 100 € HT le m², au vu du calcul des coûts d'acquisition, du montant des aménagements et de leur entretien ainsi que des frais financiers. Ce prix tient compte de l'avis des domaines du 26 février 2025 et de l'avis de la Commission Développement économique du 11 mars 2025.

Il a également été décidé d'accomplir les formalités relatives au dépôt de pièces du lotissement auprès d'une étude notariale afin de pouvoir procéder par la suite à la vente des terrains.

⇒ **10/04/2025-DEC2025_029** : Concernant le projet de céder à un porteur de projet les parcelles ZT88, ZT90, et ZT91 de la ZA Saint François à Marans, le Président a décidé de fixer le prix des parcelles viabilisées à 40 € HT le m². Le prix initial de 35€ HT le m² devait être réévalué. Ainsi, les décisions n°2020-006 et n° 2022-024 portant sur la vente de ces parcelles ont été abrogées.

Ce prix tient compte de l'avis des domaines du 23 janvier 2025 et de l'avis de la Commission Développement économique du 11 mars 2025.

⇒ **10/04/2025-DEC2025_030** : Concernant le projet de création de liaison cyclable entre Nuillé et Saint Sauveur d'Aunis, il a été décidé de recruter un maître d'œuvre par consultation lancée le 19 février 2025.

Vu l'avis de la commission Commande publique, le Président a décidé d'attribuer le marché au groupement 2LM / BL Evolution dont le mandataire est 2LM à La Haie-Fouassière (44) pour un montant d'honoraires de 27 624 € TTC (mission de base et missions complémentaires) et de signer le marché à intervenir.

⇒ **23/04/2025-DEC2025_031** : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, le Président a décidé d'attribuer une subvention de 1 000 €, pour les travaux de rénovation de la façade du logement d'un propriétaire situé à Marans.

⇒ **23/04/2025-DEC2025_032** : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, le Président a décidé d'attribuer une subvention de 1 500 €, pour les travaux de rénovation de la façade du logement d'un propriétaire situé à Courçon.

⇒ **23/04/2025-DEC2025_033** : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, le Président a décidé d'attribuer une subvention de 1 500 €, pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie du logement d'un propriétaire situé à La Laigne.

⇒ **23/04/2025-DEC2025_034** : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, le Président a décidé d'attribuer une subvention de 1 500 €, pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie du logement d'un propriétaire situé à La Grève sur Mignon.

- ⇒ **23/04/2025-DEC2025_035** : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, le Président a décidé d'attribuer une subvention de 1 500 €, pour les travaux de rénovation énergétique du logement d'un propriétaire situé à Charron.
- ⇒ **23/04/2025-DEC2025_036** : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, le Président a décidé d'attribuer une subvention de 1 500 €, pour les travaux de rénovation énergétique du logement d'un propriétaire situé à Saint Jean de Liversay.
- ⇒ **07/05/2025-DEC2025_037** : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, le Président a décidé d'attribuer une subvention de 1 000 €, pour les travaux de rénovation de la façade du logement d'un propriétaire situé à Saint Jean de Liversay.
- ⇒ **07/05/2025-DEC2025_038** : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, le Président a décidé d'attribuer une subvention de 500 €, pour les travaux de rénovation énergétique du logement d'un propriétaire situé à Charron.
- ⇒ **07/05/2025-DEC2025_039** : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, le Président a décidé d'attribuer une subvention de 500 €, pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie du logement d'un propriétaire situé à Saint Jean de Liversay.
- ⇒ **07/05/2025-DEC2025_040** : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, le Président a décidé d'attribuer une subvention de 1 500 €, pour les travaux de rénovation énergétique du logement d'un propriétaire situé à Saint Sauveur d'Aunis.
- ⇒ **07/05/2025-DEC2025_041** : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, le Président a décidé d'attribuer une subvention de 10 000 €, pour les travaux lourds de remise aux normes du logement d'un propriétaire situé à Saint Sauveur d'Aunis.
- ⇒ **27/05/2025-DEC2025_042** : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, le Président a décidé d'attribuer une subvention de 1 500 €, pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie du logement d'un propriétaire situé à Courçon.
- ⇒ **27/05/2025-DEC2025_043** : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, le Président a décidé d'attribuer une subvention de 1 500 €, pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie du logement d'un propriétaire situé à Taugon.
- ⇒ **03/06/2025-DEC2025_044** : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, le Président a décidé d'attribuer une subvention de 18 500 €, pour les travaux de rénovation complète du logement destiné à la location d'un propriétaire situé à Andilly les Marais.
- ⇒ **03/06/2025-DEC2025_045** : Par décision n°DEC2025_023, le Président a décidé de signer par convention d'occupation précaire, au cirque Combello, une emprise de 5 000 m² environ dans la parcelle communautaire cadastrée ZK 224, sise rue de la Juillerie à Ferrières, du 9 au 30 Juin 2025.

Considérant la demande du cirque Combello d'avancer sa date d'arrivée au 2 juin, il a été décidé de signer un avenant à la convention d'occupation précaire.

- ⇒ **11/06/2025-DEC2025_046** : Dans le cadre du marché « impression des bulletins communautaires de la Communauté de Communes Aunis Atlantique » qui prend fin en juillet 2025, il a été décidé de renouveler le marché avec le même titulaire, jusqu'à la fin 2026.

Ce marché, sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique, est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 30 000 € HT sur la durée du contrat.

Il a été décidé de valider le choix du titulaire et de signer le marché et de signer le marché, ainsi que tous les actes qui en découlent, avec l'entreprise **Imprimerie Rochelaise** – 17000 La Rochelle.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ces décisions

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

6 septembre 10h à 17h : Forum des associations – Gymnase de Courçon

10 septembre 18h30 : Bureau communautaire - PSP

8 octobre 18h30 : Conseil communautaire - PSP

5 novembre 18h30 : Bureau communautaire - PSP

3 décembre 18h30 : Conseil communautaire - PSP

Monsieur le Président explique pourquoi le Conseil Communautaire de décembre comportera le vote du budget avec reconduction des chiffres 2025 et quelques actualisations pour éviter le blocage de la collectivité du fait des élections municipales de mars 2026 et de la constitution de la nouvelle assemblée d'élus communautaires. Ce vote sera précédé du débat obligatoire d'orientation budgétaire qui aura lieu le 8 octobre conformément aux délais légaux.

CONTOURNEMENT DE MARANS

En session du Conseil Départemental de la semaine passée, celui-ci a voté à l'unanimité les 60 000 000 € dédiés aux travaux de contournement. En revanche, le chantier va s'avérer plus compliqué que prévu sur le plan géologique. L'affinage des données par 86 sondages sur les lieux où des ouvrages seront construits (ponts au-dessus de la voie ferrée et au-dessus de la Sèvre Niortaise) montre une épaisseur de 20 mètres d'argile de mauvaise qualité. Les fondations devront donc être beaucoup plus profondes que prévu avec une incidence de coût et de durée sur les travaux. Il a donc été décidé de lancer un marché pour travaux complexes (comme Fort Boyard ou le port de commerce de La Rochelle par exemple) où le concepteur sera le réalisateur (entreprise ou groupement possédant un bureau d'études). Cela prendra la forme d'un concours et 4 propositions seront retenues et mises en dialogue compétitif. Cela va retarder le lancement des travaux annoncés initialement pour début 2027 et probablement reporté à début 2028.

VILLEDoux : journée ACCESSIBILITE et CINEMA EN PLEIN AIR

Une journée sur le handicap et la place des aidants a eu lieu à Villedoux il y a une semaine avec la participation d'associations d'aide, de vente de matériel, d'activités sportives, des ateliers (parcours cécité, parcours en fauteuil...). Le 26 août, la commune organise un cinéma en plein air « à la bonne franquette » avec le film « Indiana Jones et la dernière croisade ».

PLAISANCIERS PORT DE MARANS

Les plaisanciers du port à l'année, n'ont pas de pass pour la déchetterie informe Madame THORAIN. Ils demandent au Conseil Communautaire s'il pourrait intervenir auprès du Conseil Portuaire du Département ou Cyclad. Monsieur le Président se charge d'interpeller le Département sur ce sujet. Il précise que les usagers de la déchetterie doivent s'acquitter d'une redevance.

MOBILITE

Monsieur BODIN informe les élus que le versement mobilité se met en place au 1^{er} juillet 2025 : une lettre d'information sera distribuée en septembre à l'ensemble de la population.

BUS SCOLAIRES

Madame BOIREAU interpelle les élus pour savoir si comme elle, ils sont sollicités par les parents dont les enfants ne seront pas pris par les bus scolaires à la rentrée car résidant à moins de 5 kilomètres de leur école ; elle cite notamment ceux habitant à Angiré.

SOUTIEN AUX ECOLES

Monsieur AUGERAUD se questionne sur la communication presse faite autour de l'aide importante donnée aux écoles de musique. Madame AMY-MOIE affirme que les trois écoles du territoire ont toujours été soutenues par la CDC et que celle-ci est ignorée, n'a pas voix au chapitre ni droit de réponse, dans l'article du Figaro notamment, alors que le Département ne soutient pas de la même manière. Là où on peut attendre de la gratitude, on constate de l'ingratitude. Elle a eu ce même constat lors de la réunion pour le planning des gymnases. Elle ajoute que seuls deux clubs sportifs ont exprimé leurs remerciements pour le complément de subvention et la mise à disposition de matériels.

CANTINE DU GUE D'ALLERE

Monsieur AUGERAUD explique que seules quatre entreprises ont répondu à l'offre de marché. Une seule est locale, un syndicat mixte de Rochefort avec production locale, les autres répondent sur les critères locaux mais le problème se pose par rapport à leur centre de fabrication. Il souhaite que cela soit transmis au niveau du PAT.

BESOIN DE TRESORERIE

Monsieur AUGERAUD revient sur l'attribution de la subvention au promoteur EDEN PROMOTION qu'il considère comme un apport de trésorerie. Et de se poser la question de faire de même. Sans remettre en cause le cheminement intellectuel, il juge néanmoins la stratégie tendancieuse, susceptible ultérieurement d'interroger d'autres promoteurs sur le mode d'attribution du marché et au besoin, attaquer par voie judiciaire.

Monsieur le Président rappelle que c'est l'application du règlement.

Monsieur VENDITTOZZI ajoute que le règlement a été modifié pour pouvoir passer deux fois le dossier au vote.
Monsieur AUGERAUD considère que le règlement a été voté à l'intention des communes qui sont en possibilité de faire ce genre de projet ou parce qu'elles ont du foncier.

Monsieur VENDITTOZZI ajoute que cela peut-être aussi pour celles qui n'ont pas les moyens financiers pour le faire.
Monsieur le Président rappelle que la commission a donné un avis favorable unanime ce qui a permis de revenir devant les élus pour présenter la délibération à nouveau.

Monsieur AUGERAUD souligne que c'est une remise en cause de l'intégralité du vote du Conseil communautaire. Il dit noter qu'une commission a autorité à remettre en cause le vote complet d'un Conseil Communautaire.

Monsieur le Président lui rappelle que le dossier est passé en commission, puis présenté devant le Bureau communautaire.

Monsieur BODIN rappelle la procédure antérieure avec passage du travail des techniciens directement vers le Conseil Communautaire. Cette fois-ci, la commission a travaillé sur le dossier. Il rappelle que le règlement n'a pas été adapté à la demande d'une commune, mais pour adapter la solution pour que si les travaux ne sont pas engagés, la subvention revient, ce qui n'était pas noté dans le premier règlement intérieur. Donc, il a été pris une garantie supplémentaire. Il pense que Monsieur TAUPIN est parti plus déçu que content du vote de ce soir, car il pense que son projet correspond point par point à ce que le Conseil Communautaire voulait en matière de développement durable.

Monsieur AUGERAUD n'a pas entendu un seul mot sur la remise en cause du projet, mais la nécessité d'ajuster au regard de la situation globale. Il est personnellement choqué par l'attitude de Monsieur TAUPIN estimant que les frustrations ne justifient pas cette posture.

DECHETERIE LONGEVE/ANDILLY

Les habitants de Saint Ouen ont dû présenter leur badge en se présentant à la déchetterie, ceci interpelle Madame AMY-MOIE, alors qu'au niveau professionnel c'est au 1^{er} janvier 2026 que le débute la présentation de badge... Il lui est répondu que le badge est demandé mais il n'y a pas de décompte, le but est d'habituer les usagers à badger.

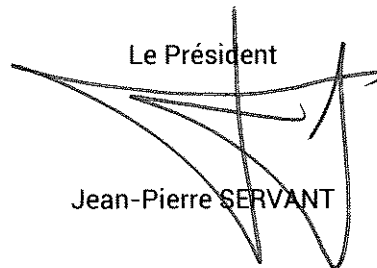
La Secrétaire



Corinne SINGER



Le Président



Jean-Pierre SERVANT